Report No: ACS20539

Gabonese Republic

Impact of the 2010 log export ban on forests, the timber industry and the Gabonese economy

18 August 2016

GEN07

AFRICA

Standard Disclaimer:

This volume is a product of the staff of the International Bank for Reconstruction and Development/ The World Bank. The findings, interpretations, and conclusions expressed in this paper do not necessarily reflect the views of the Executive Directors of The World Bank or the governments they represent. The World Bank does not guarantee the accuracy of the data included in this work. The boundaries, colors, denominations, and other information shown on any map in this work do not imply any judgment on the part of The World Bank concerning the legal status of any territory or the endorsement or acceptance of such boundaries.

Copyright Statement:

The material in this publication is copyrighted. Copying and/or transmitting portions or all of this work without permission may be a violation of applicable law. The International Bank for Reconstruction and Development/ The World Bank encourages dissemination of its work and will normally grant permission to reproduce portions of the work promptly.

For permission to photocopy or reprint any part of this work, please send a request with complete information to the Copyright Clearance Center, Inc., 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923, USA, telephone 978-750-8400, fax 978-750-4470, http://www.copyright.com/.

All other queries on rights and licenses, including subsidiary rights, should be addressed to the Office of the Publisher, The World Bank, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433, USA, fax 202-522-2422, e-mail pubrights@worldbank.org.

Document of the World Bank

IMPACT DE LA MESURE D'INTERDICTION D'EXPORTATION DES GRUMES SUR LA FORET, L'INDUSTRIE DU BOIS ET L'ECONOMIE DU GABON

Y COMPRIS IDENTIFICATION D'OPTIONS POUR UN PROGRAMME D'APPUIS AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SECTEUR INDUSTRIEL DU BOIS

Rapport Final

✧✧✧

Client
Banque mondiale
1818 H Street, N.W.
Washington, DC 20433

DATE : 18 AOUT 2016

Espace Fréjorgues Ouest, 60 rue Henri Fabre,
34130 Mauguio Gd Montpellier, France
Tel. +33 4 67 20 08 09 - Fax. +33 4 67 20 08 12
Email frm@frm-france.com - www.frm-france.com

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES 5

INTRODUCTION 6

1 NOTE SUR L'IMPACT DE LA DÉCISION D'INTERDICTION D'EXPORTATION DES GRUMES 7

1.1 RAPPEL SUR LA GENESE DE CETTE DECISION 7

1.2 IMPACT SUR LES ENTREPRISES ET SUR L'ECONOMIE NATIONALE 7

1.2.1 Impacts sur l'économie nationale 7

1.2.2 Impacts sur les entreprises de la filière bois gabonaise 12

1.3 IMPACT SUR LA RESSOURCE FORESTIERE 15

1.3.1 Impacts sur les volumes produits et exportés 15

1.3.2 Impacts sur le panel des essences principales exploitées 20

1.3.3 Impact sur les émissions de gaz à effet de serre 21

1.4 ANALYSE SWOT DE LA MESURE 22

2 IDENTIFICATION D'UN PROGRAMME D'APPUI À LA FILIÈRE BOIS POUR SOUTENIR LE SECTEUR INDUSTRIEL DU BOIS ET ACCROITRE SE CONTRIBUTION DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE ... 25

2.1 LA FORET GABONAISE, UNE RESSOURCE PEU ET MAL EXPLOITEE : LES RAISONS D'ESPERER 25

2.2 PRESENTATION DU PROGRAMME D'APPUI 26

2.3 FICHES SYNTHÉTIQUES DES ACTIONS PROPOSÉES 30

2.4 CHRONOGRAMME INDICATIF DES ACTIONS PROPOSÉES 49

2.5 BUDGET GLOBAL INDICATIF 51

LISTE DES FIGURES 53

LISTE DES TABLEAUX 53

ANNEXES 55

LISTE DES SIGLES

BIB	Bureau Industries du Bois
CAF	Contrôle de l'Aménagement Forestier
DCESP	Direction Centrale des Etudes, des Statistiques et des Programmes
DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGICB	Direction Générale de l'Industrie et du Commerce du Bois
DGE	Direction Générale de l'Economie
DGEPF	Direction Générale de l'Economie et de la Politique Fiscale
DGI	Direction Générale des Impôts
DTS	Droit et Taxe de Sortie
EBR	Equivalent Bois Rond
EWP	Engineered Wood Products
FAO	Food and Agriculture Organisation
FOB	Free On Board
FRMi	FRM Ingénierie
Ha	Hectare
ITTO	International Tropical Timber Organization
M	Million
m^3	Mètre cube
MDF	Medium Density Fiberboard
MFCFA	Million de Francs CFA
MdFCFA	Milliard de Francs CFA
MEF	Ministère des Eaux et Forêts
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OIBT	Organisation Internationale Des Bois Tropicaux
PAPPFG	Projet d'Aménagement des Petits Permis Forestiers Gabonais
PIB	Produit Intérieur Brut
RBUE	Règlement sur le Bois de l'Union Européenne
SEPBG	Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Gabon
SETRAG	Société d'Exploitation du TransGabonais
TBE	Tableau de Bord de l'Economie
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	United State Dollard
UTB	Unité de Transformation du Bois

INTRODUCTION

Une mission de la Banque mondiale, dirigée par Madame Salimata Diallo Folléa du siège de la Banque, et de Monsieur Bernard Cassagne, Consultant Spécialiste de la Filière des Bois Tropicaux, s'est tenue du 20 au 30 janvier 2016 au Gabon. Cette mission a permis d'engager des échanges avec les principales parties concernées par la mesure d'interdiction d'exportation des grumes, les administrations (Ministère du Développement Durable, de l'Economie, de la Promotion des Investissements et de la Prospective, Ministère de la Protection de l'Environnement et des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer, Ministère des Mines), les représentants du secteur privé, certaines entreprises et autres acteurs de la filière bois. Par ailleurs, des premières discussions ont été engagées avec la partie gabonaise sur l'appui que le Groupe de la Banque mondiale pourrait apporter à la filière bois pour accroître sa contribution dans l'économie nationale. Le Consultant s'est appuyé sur différents entretiens et travaux menés en dehors de cette mission au Gabon, réalisés au cours des mois de février et mars 2016.

Pour cadrer les appuis possibles du Groupe de la Banque mondiale à la filière bois du Gabon, l'approche retenue a été (i) de bien cerner l'impact de l'interdiction d'exportation de grumes en 2010 sur les ressources forestières et sur l'économie du Gabon, et (ii) d'identifier des objectifs réalistes, d'actions et mesures à prendre pour accroître le poids de l'industrie du bois dans la croissance économique du Gabon.

Le rapport s'articule en 2 parties :

- Evaluer l'impact de l'interdiction d'exportation des grumes en 2010 sur les ressources forestières et sur l'économie du Gabon.
- Présenter un programme d'appui pour accroître la contribution du secteur forêt-bois à l'économie nationale.

1 NOTE SUR L'IMPACT DE LA DECISION D'INTERDICTION D'EXPORTATION DES GRUMES

1.1 RAPPEL SUR LA GENESE DE CETTE DECISION

Le 6 novembre 2009, le gouvernement gabonais annonçait l'interdiction complète des exportations de grumes à partir du début de l'année 2010 au profit de la transformation locale. Cette décision s'inscrivait dans la politique globale de l'Etat de développement et de modernisation de la filière bois visant à pérenniser et à renforcer son rôle dans l'économie nationale. En effet, la loi N°016/01 portant Code Forestier promulguée le 31 décembre 2001, imposait déjà une transformation de 75% des grumes à partir de 2012 (et nombreuses étaient les entreprises proches d'atteindre cet objectif de transformation !).

L'interdiction d'exportation des grumes est intervenue dans un contexte économique où la filière bois était déjà fragilisée depuis la crise économique internationale de 2008-2009 (crise des subprimes) ayant engendré une contraction de la demande mondiale de bois tropicaux.

1.2 IMPACT SUR LES ENTREPRISES ET SUR L'ECONOMIE NATIONALE

Outre le chiffrage qualitatif et quantitatif de l'impact de la mesure d'interdiction d'exportation des grumes sur les entreprises et sur l'économie nationale, une série d'entretiens auprès des acteurs de la filière, opérateurs économiques et de cadres supérieurs de l'administration a été menée pour évaluer leur ressenti sur cette mesure. Une synthèse de ce ressenti est annexée au présent rapport (Annexe 1).

1.2.1 Impacts sur l'économie nationale

1.2.1.1 Participation au PIB

D'après les Tableaux de Bord de l'Economie (TBE), publiés par le Ministère de l'Economie, la contribution de la filière bois gabonaise (exploitation forestière et industrie du bois) dans le PIB était évaluée à 142 milliards de FCFA en 2007. Elle a fortement baissé au plus fort de la crise (2009/2010) pour remonter en 2012 pour atteindre son niveau d'avant crise. Après une baisse en 2014, la contribution de la filière dans le PIB nominal devrait dépasser 200 milliards de FCFA en 2015 (Tableau 1 et Annexe 2 pour l'ensemble des données sur la période analysée).

Tableau 1 : Participation de la filière bois gabonaise au PIB

PIB au prix courant (MdFCFA)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015[1]
Exploitation forestière	72,3	79,3	95,8	88,5	79	53,7	50,7	51,2	50,7	64,8	75.1
Industries du bois	32,5	37,2	46	44,4	42,7	62,2	79,2	92,5	84,6	114,1	139.8
TOTAL	**104,8**	**116,5**	**141,8**	**132,9**	**121,7**	**115,9**	**129,9**	**143,7**	**135,3**	**178,9**	**214.9**

Source : Tableaux de Bord de l'Economie de 2005 à 2014, DGI

En valeur relative, la contribution de la filière bois dans le PIB, après une chute en 2009/2010 puis en 2013 devrait atteindre en 2015 son niveau de 2008 (Figure 1).

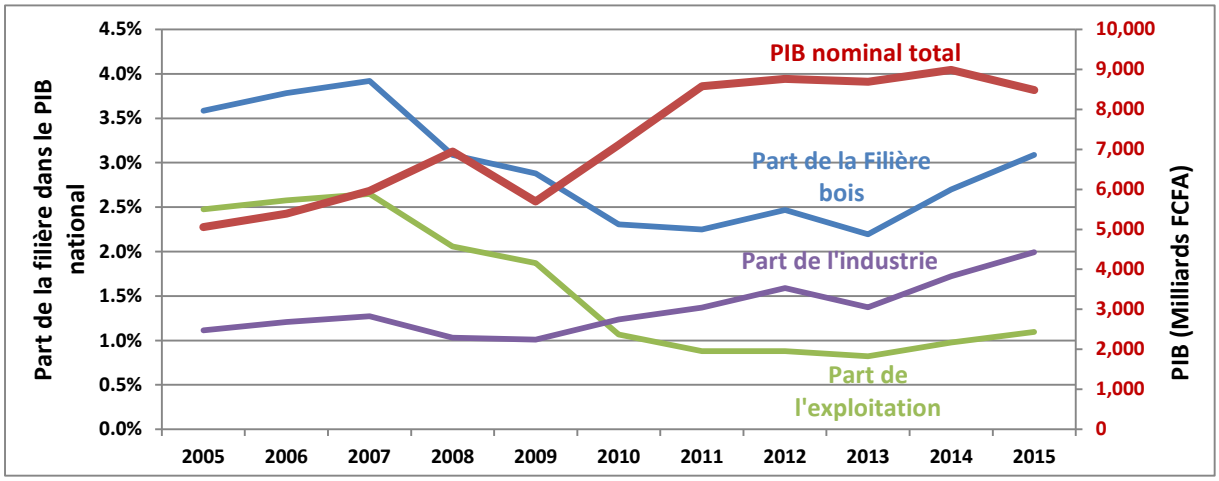

Figure 1 : Evolution de la contribution de la filière bois dans le PIB entre 2007 et 2015

Source : Tableaux de Bord de l'Economie de 2005 à 2014, DGI

1.2.1.2 Evolution des recettes fiscales pour l'Etat

Les entreprises du secteur sont notamment assujetties à 2 taxes spécifiques à leur activité :

- Une taxe sur la superficie de leur(s) concession(s) forestière(s)
- Une taxe à l'abattage.

La pression fiscale a fortement augmenté au début des années 2000 avec la très forte augmentation de la taxe de superficie (qui est passée de 20 FCFA/ha à 400 FCFA/ha actuellement). Il y a eu une période transitoire où la taxe de superficie était différentiée si la concession était ou non aménagée (300 FCFA/ha contre 600 FCFA/ha pour les concessions non aménagées). Avec la Loi des Finances de 2012, la taxe de superficie appliquée est la même quel que soit le statut de la concession (400 FCFA/ha).

La Loi des Finances pour 2004 a instauré une incitation fiscale pour la transformation locale du bois à travers la taxe d'abattage dont la base d'imposition est constituée par la valeur

[1] *Donnée non encore publiée (enquête de conjoncture économique pour élaborer le TBE 2015 et perspectives 2016/2017, DGEPF. Mars 2016)*

mercuriale à la date de la coupe avec un abattement de 60% (de la valeur mercuriale) pour les grumes transformées (l'abattement était de 15% pour les grumes exportées).

La loi des Finances pour 2012 modifie cette disposition en imposant la taxe d'abattage uniquement aux producteurs de grumes et de bois transformés destinés à l'exportation. Le taux de la taxe d'abattage est fixe (3% de la valeur mercuriale pour les grumes et 1.5% de la valeur FOB pour les produits transformés).

Avant l'interdiction des exportations de grumes, l'Etat percevait, sur les exportations de bois, une part importante de ses recettes forestières : les Droits et Taxes de Sortie (DTS), pouvant atteindre 70% des recettes fiscales forestières. Suite à la décision gouvernementale portant interdiction d'exportation des grumes, seules les taxes d'abattage et de superficie subsistent.

La loi des Finances pour 2012 a transféré au Cordon douanier la taxe d'abattage, voyant ainsi la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) compétente en matière de recouvrement de cette taxe, la DGI gardant le recouvrement de la taxe de superficie.

Entre 2010 et 2014, les recettes douanières de la filière bois ont chuté de 63% pour s'établir à 2.6 milliards de FCFA (Tableau 2).

Tableau 2 : Evaluation des taxes perçues par l'Etat en lien avec la filière bois

Milliards de FCFA	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Taxe de superficie	6.02	4.25	5.42	5.69	4.30	4.32	4.10	4.45
Taxe d'abattage / Exportation bois transformés	6.9	5,70	3.34	3.50	1.53	2.5	2.3	2.6
DTS (Exportation des grumes)	27.9	23	16.7	7.1	-	-	-	-
TOTAL	**40,82**	**32,95**	**25.46**	**16.29**	**5.83**	**6,82**	**6,4**	**7,05**

Source : Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes, 2016

L'année 2011 a été marquée par une chute importante des taxes recouvrées par l'Etat, notamment portant sur la taxe d'abattage (Figure 2). Cette situation est à mettre en relation avec la mauvaise santé financière des entreprises (notamment les PME), suite à la forte diminution de la production (grumes et débités) en 2009 (crise financière internationale des subprimes), puis à l'arrêt d'exportation des grumes en 2010.

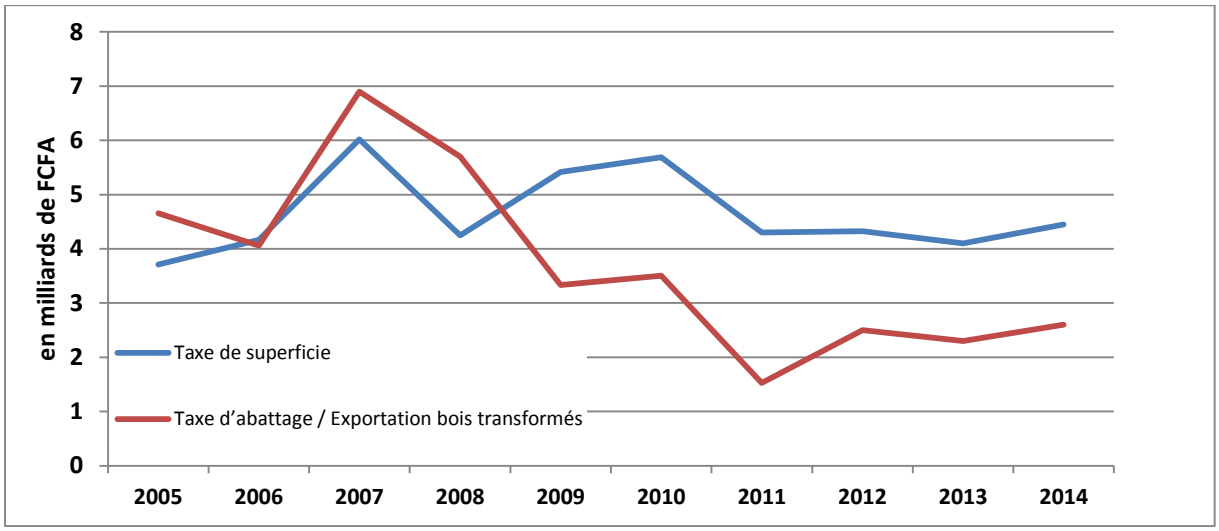

Figure 2 : Evolution des taxes forestières recouvrées par l'état (Mds FCFA) entre 2007 et 2014
Source : Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes, 2016

La baisse observée entre 2012 et 2013 de la taxe de superficie pourrait venir en partie du passage de cette taxe de 600 à 400 FCFA/ha pour les concessions non aménagées, sur cette période, la surface totale attribuée n'ayant que très légèrement augmenté (800 000 ha en plus). Pour autant, on constate aussi que la taxe de superficie n'est que partiellement recouverte : elle se situe aux environs de 4 milliards de FCFA pour les années 2013/2014, ce qui correspond à une superficie attribuée taxée d'environ 10 millions d'hectares (or en 2013/2014, la surface attribuée se situe entre 14 et 15 millions d'hectares). On peut penser que ces retards de paiement de cette taxe par les concessionnaires sont liés à leur grosse difficulté financière.

On reste quand même très loin des recettes fiscales perçues par l'Etat avant 2010, lorsque des DTS étaient perçus sur l'exportation de grumes. Les taxes sur les produits transformés sont loin encore de pouvoir permettre de retrouver les niveaux connus avant 2010.

1.2.1.3 Evolution de la valeur des exportations en produits « bois »

D'après les statistiques transmises par le Ministère de l'Economie (Annexe 3), la valeur des exportations en grumes était de 385 millions USD en 2007, soit 60% de la valeur des exportations pour l'ensemble des produits issus de la filière Bois.

Selon la même source, la valeur des exportations des bois débités (sciages, contreplaqués, placages) serait passée de 250 millions de USD en 2007 à 285 millions de USD en 2014 (Figure 3).

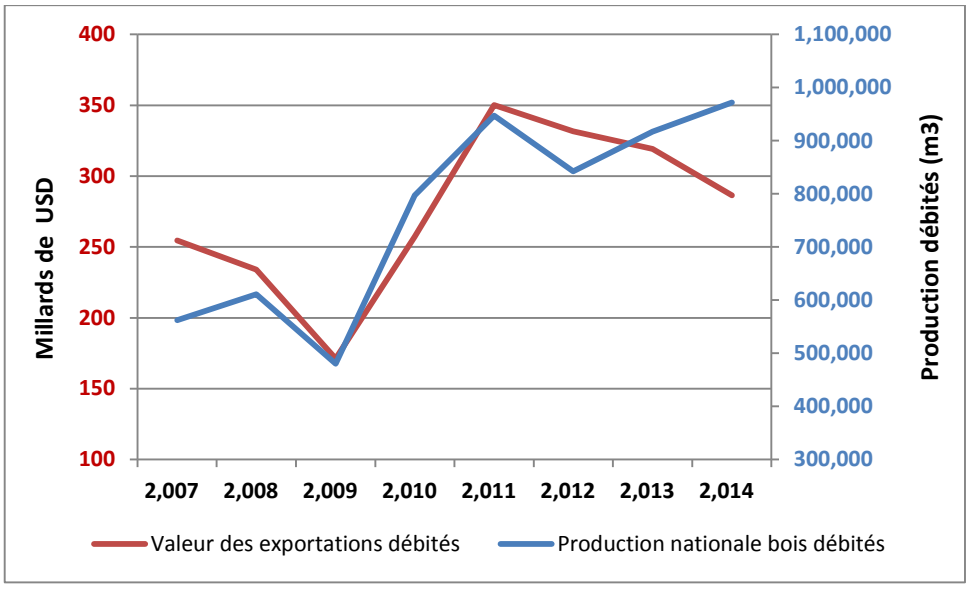

Figure 3 : Evolution de la valeur des exportations du bois débités entre 2007 et 2014
Source : DGEPF, DGDDI

1.2.1.4 Evolution des emplois dans le secteur bois

L'évolution des emplois dans le secteur bois (Tableau 3 et Figure 4) est un paramètre délicat à cerner notamment du fait que le secteur, et en particulier l'exploitation forestière, fait appel à de nombreux temporaires. En outre, les immatriculations des employés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) n'est pas non plus un processus systématisé.

Tableau 3 : Nombre d'emplois directs dans le secteur Bois (filière formelle)

	2007*	**2008****	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013****	**2014****
Industrie	4 800	4 380	5 188*	4 095*	6 985*	7 536*	8 000**	8 200**
Forêt	4 800	*4400***	4 400**	4 328**	3 500**	3 000**	2 263***	2 450***
TOTAL	**9 600**	**8 780**	**9 588**	**8 423**	**10 485**	**10 536**	**10 263***	**10 650***

Sources : * TBE de la DGI, ** statistiques de la DGEF, *** estimation

D'après les statistiques publiées par le Ministère de l'Economie (TBE), le nombre d'emplois en lien direct avec la filière formelle (exploitation forestière, industrie du bois) était évalué à 9 600 en 2007 (environ 4800 dans l'industrie et 4800 dans l'exploitation). Pour les années 2013/2014, il semble que ce soient les chiffres transmis par le Ministère des Eaux et Forêts qui sont les plus cohérents, au vu de la situation du secteur (masse salariale, volume produit). Selon cette source, le nombre d'employés dans le secteur bois atteignait 10 650 personnes (8 200 dans les industries du bois et 2 450 en exploitation forestière).

Au vu de ces chiffres, l'exploitation forestière aurait ainsi procédé au licenciement de près de la moitié de son personnel depuis 2007 (ce qui coïncide aussi avec les informations obtenues auprès de la profession). Cette situation est aussi cohérente avec la baisse de la production nationale en grumes et les 50% de baisse des taxes d'abattage.

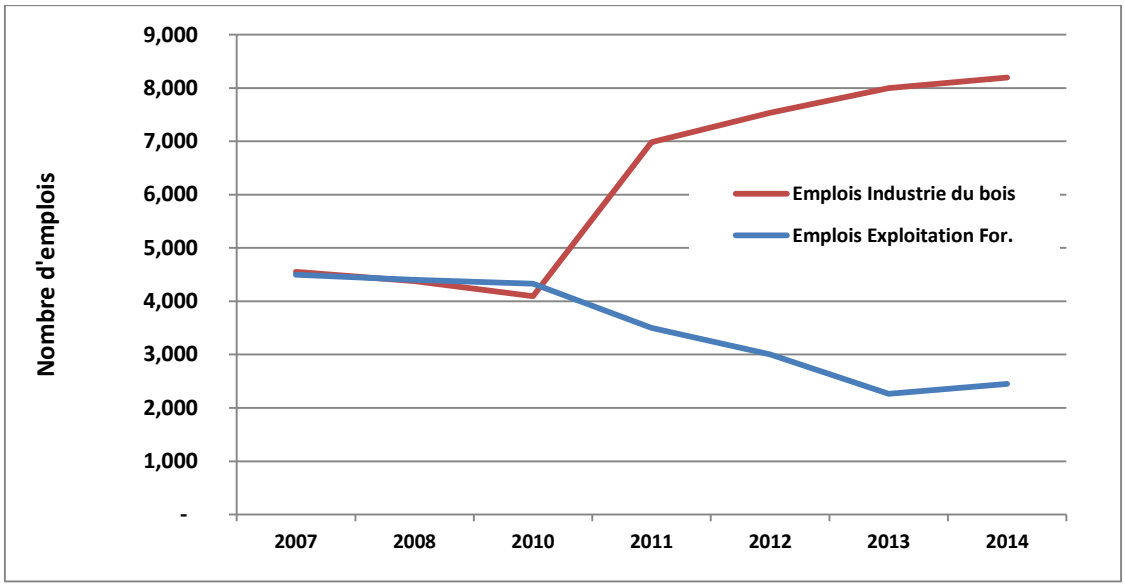

Figure 4 : Evolution des emplois dans la filière bois au Gabon sur la période 2007-2014

Sources : TBE de la DGI et statistiques de la DGICB

D'après les résultats d'une étude récente menée pour le secteur Forêt-Bois du Gabon auprès de 10 entreprises représentatives du secteur (Annexe 4), la masse salariale globale des entreprises du secteur Bois a connu une baisse importante en 2009/2010, liée à la conjoncture difficile du secteur au cours de cette année. Cette tendance s'est toutefois inversée à compter de 2011 et la masse salariale serait revenue à un niveau comparable à celui de 2008 entre 2012 et 2013. D'après les statistiques publiées par le Ministère de l'Economie (TBE), la masse salariale était de 37.2 milliards de FCFA en 2012/2013. Elle aurait légèrement augmenté en 2014 en atteignant 38 milliards de FCFA, soit 4% de plus qu'en 2013.

1.2.2 Impacts sur les entreprises de la filière bois gabonaise

1.2.2.1 Profil des entreprises

La plupart des entreprises dont l'activité essentielle consistait à exporter des grumes ont dû se reconvertir dans la transformation du bois, et créer des unités industrielles à cet effet, ou bien cesser leurs activités. La presque totalité de ces entreprises ne s'étaient pas préparées à cette reconversion et elles ont commencé à construire des unités industrielles uniquement après l'entrée en vigueur de l'interdiction, quelquefois pas tout de suite, espérant une décision qui puisse revenir sur cette mesure.

Les exploitants forestiers nationaux détenteurs de petits permis sont en grande difficulté. Ceux qui s'étaient engagés dans les années 2005/2010 dans l'aménagement de leurs permis, souvent avec l'appui du PAPPFG, ont pour la plupart confié l'exploitation à des sociétés asiatiques, ou sont dans l'attente de trouver une solution meilleure. Ces permis sont assujettis à la production d'un plan d'aménagement (pour la plupart devant être finalisé en 2016), faute de quoi, ces permis retourneront au Domaine de l'Etat.

Mais fort heureusement, d'autres entreprises se sont installées au cours de ces années. D'après les informations fournies par la Direction Générale de l'Industrie et du Commerce du Bois, le nombre d'installations serait passé de 82 unités en 2009 à 135 en 2014 (Tableau 4).

Tableau 4 : Evolution du nombre d'unités de transformation du bois (UTB) sur la période 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
UTB	82	86	118	128	130	135

Source : DGICB, 2015

D'après le diagnostic établi en 2012/2013 par le Bureau Industrie du Bois (BIB) rattaché auprès du Projet PAPPFG, près de 20% des entreprises déclarées auraient été en arrêt d'activités, portant à 109 le nombre d'unités en activité. Parmi ces unités, 40% d'entre elles étaient des scieries artisanales, sans mécanisation et consommant moins de 500 m3 de grumes par mois.

En 2009, 40% des scieries étaient détenues par des européens alors que les scieries à capitaux asiatiques représentaient environ 25% des unités installées. En 2013, la situation est inversée, avec 40% des scieries détenues par des asiatiques et moins de 20% détenues par des européens. Cette tendance ne fait que s'affirmer avec la venue d'autres investisseurs asiatiques (indiens, chinois), notamment avec l'implantation de nouvelles unités dans la Zone Economique Spéciale (ZES) de Nkok.

Ces 3 ou 4 dernières années, l'augmentation du nombre d'entreprises n'a cessé de croître depuis l'interdiction d'exporter les grumes. En 2015, sur la ZES de Nkok, 4 nouvelles unités se sont implantées : une unité de déroulage, 2 unités de sciage et la première entreprise industrielle de 3ème transformation qui a intégré le Cluster Ameublement en phase de lancement avec des moyens importants mobilisés dans le cadre du partenariat entre l'Etat et le Groupe singapourien Olam (de nombreuses autres entreprises dans le monde – Europe, Amérique du Nord et Asie - ont déjà été sensibilisées aux incitations offertes par ce Cluster Ameublement – avec l'accent mis sur la richesse de la forêt gabonaise en bois précieux variés -, et on s'attend à des implantations nombreuses sur 2016 et 2017. A travers le pays, bien d'autres projets d'implantation sont en cours et devraient voir le jour en 2016 et 2017.

Les unités nouvellement créées, principalement des scieries, sont majoritairement basées sur des équipements rustiques, à faible productivité et à forte main d'œuvre. Les investissements pour ce type d'unités se situent entre 2 à 3.5 millions d'euros, ce qui est relativement faible. On peut déplorer ce faible niveau technologique et d'investissement pour ces nouvelles unités industrielles, mais pour autant, elles correspondent bien au profil de ces nouveaux d'investisseurs qui occupent souvent une place jusqu'à lors pas ou peu occupée au Gabon. Leur niveau de transformation peut être élevé car ils ont le souci de valoriser le plus possible la grume, ils s'adaptent mieux aux qualités moindre de la ressource, et sont généralement plus aptes à accepter de nouvelles essences.

Avec la mesure d'interdiction des grumes, 3 types d'opérateurs se distinguent aujourd'hui au Gabon :

- Ceux intégrés de la concession forestière à l'usine, avec souvent une bonne capacité commerciale à l'export. Ils vendent peu de grumes aux autres usines sur la place (prix de marché jugé trop faible), ils préfèrent se concentrer sur leur propre transformation.
- Les opérateurs forestiers (exploitation forestière), qui sont de moins en moins nombreux ; c'est peut être eux qui ont le plus soufferts des conséquences de cette mesure d'interdiction d'exportation des grumes.
- Les opérateurs industriels, qui ont leur propre usine, mais qui n'ont pas de concession forestière ; ils sont nombreux aujourd'hui. Les nouveaux installés depuis la mesure d'interdiction d'exportation des grumes rencontrent en général des difficultés pour trouver du bois. Ils sont bien sûr en général favorables à cette mesure qui les protège dans leur approvisionnement en grumes pour leurs usines.

1.2.2.2 Evolution de l'état de santé des entreprises du secteur forestier et industriel du bois

Dans sa politique d'industrialisation de la filière, au moment de prendre la mesure en 2010 d'interdire l'exportation des grumes, l'Etat s'était engagé à dégager 20 milliards de FCFA pour soutenir les entreprises et le déploiement des installations. Ce financement n'a finalement pas été mis en place ; les entreprises alors en activité à cette époque le déplorent aujourd'hui.

La plupart des entreprises avait déjà un fonds de roulement négatif avant l'interdiction d'exporter des grumes. L'obligation d'investir pour créer de nouvelles unités ou renforcer les unités existantes et la dégradation de la trésorerie d'une bonne partie des sociétés les ont contraints à recourir à des concours bancaires, pour celles qui ont réussi à les mobiliser, et elles sont peu nombreuses.

Depuis 2012, les entreprises de transformation de bois, dont le programme a été agréé par la Commission pour l'industrialisation du secteur forestier, bénéficient d'un régime fiscal dérogatoire très favorable pendant cinq exercices comportant : (i) une exonération d'impôt minimum forfaitaire et d'impôt sur les sociétés, (ii) un amortissement dégressif des équipements, (iii) une dispense de TVA sur l'acquisition de consommations intermédiaires dans le cadre de l'exploitation de l'usine (électricité, prestations d'assistance technique…), (iv) une exonération de retenue à la source sur les distributions de dividendes, (v) une exonération des impôts fonciers. Par ailleurs, les matériels, machines, matériaux et biens d'équipements destinés à la transformation du bois peuvent désormais bénéficier d'une exonération de droits de douanes ou être importés sous le régime de l'admission temporaire pendant cinq ans à compter de la première importation.

Pour autant, le remboursement des crédits de la TVA institué par ce nouveau régime fiscal accuse des retards. Les arriérés accumulés depuis 2012 sont estimés par les services fiscaux à fin avril 2016 à 13 milliards de FCFA.

D'après l'étude Diagnostic du secteur Forêt-Bois du Gabon publiée en 2014, le chiffre d'affaires des opérateurs industriels (intégrés ou non) n'a cessé de baisser depuis l'interdiction d'exporter les grumes (baisse de 48% entre 2011 et 2010 et de 6% entre 2012 et 2011). Certaines entreprises

ont connu une baisse de plus de 80% de leur chiffre d'affaires entre 2008 et 2012, et semblent incapables d'engager une reconversion dans une activité industrielle.

Tous les secteurs d'activité dans la filière forêt-bois ont connu une baisse continue de leur activité, à l'exception des scieries semi-industrielles[2] (principalement à capitaux asiatiques) qui ont connu une légère reprise en 2012.

La rentabilité économique des entreprises du secteur semble continuer à se dégrader, notamment en lien avec la crise sur les marchés asiatiques (principalement en Chine) depuis le début de l'année 2015.

L'interdiction d'exporter les grumes, entrée en vigueur au cours de l'année 2010, a restructuré la profession, avec l'arrivée de nouveaux opérateurs économiques (chinois en majorité, indiens aussi depuis peu), à faible capacité d'investissement. Cette décision a contribué à accentuer la fragilisation des entreprises déjà installées, suite à la crise financière internationale des subprimes. Les capacités financières actuelles des entreprises, marquées par une trésorerie dégradée et un recours massif à l'emprunt, permettent difficilement de procéder à des projets industriels ambitieux d'investissements importants, dont la filière a besoin au Gabon. Cette situation est d'autant plus problématique qu'elle s'inscrit dans un climat des affaires au Gabon peu favorable, notamment avec des banques locales réticentes/refusant d'investir dans ce secteur d'activité

1.3 IMPACT SUR LA RESSOURCE FORESTIERE

1.3.1 Impacts sur les volumes produits et exportés

1.3.1.1 Production et exportation de bois bruts

La production de grumes au Gabon est passée de 2.7 millions en 2009 à 1.6 millions en 2015 (Tableau 5), soit une baisse de plus de 45%. La production en grumes en 2009 était déjà en chute par rapport aux années précédentes, où la production nationale était de l'ordre de 3.2 à 3.4 millions de m3, en lien avec la baisse du marché des bois tropicaux. Mais cette baisse s'est accentuée à partir de 2010. Entre 2012 et 2014, la production de grumes a été en légère augmentation. Mais cette tendance semble s'être inversée en 2015, et pourrait être en lien avec la crise sur les marchés asiatiques.

La production nationale de grumes est évaluée en 2015 à 1.117 millions de m3 (DICB, 2016). Ce chiffre ne prendrait néanmoins pas en compte toute l'activité sur 2015 (probablement déclaration des productions jusqu'à mi-octobre). Toutefois, même si ce chiffre reste une estimation basse de la production en 2015, il confirmerait la baisse du niveau de production en 2015 par rapport aux années 2013/2014. La production nationale en grumes en 2015 pourrait vraisemblablement se situer entre 1.4 et 1.5 millions de m3.

[2] *Unité avec une mécanisation réduite et une capacité de consommation en grumes généralement comprises entre 500 et 2000 m3/mois.*

Tableau 5 : Production nationale de grumes entre 2006 et 2015

Production (Millions de m3)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	*2015**
Grumes	3.220	3.433	3.169	2.666	1.841	1.590	1.221	1.613	1.625	*1.450*

Source : MEF – DCESP – Estimation pour 2015

Au moment de l'entrée en vigueur de l'interdiction d'exporter les grumes, l'exportation de grumes représentait un volume de 1.6 millions, soit plus de 60% de la production nationale (Figure 5).

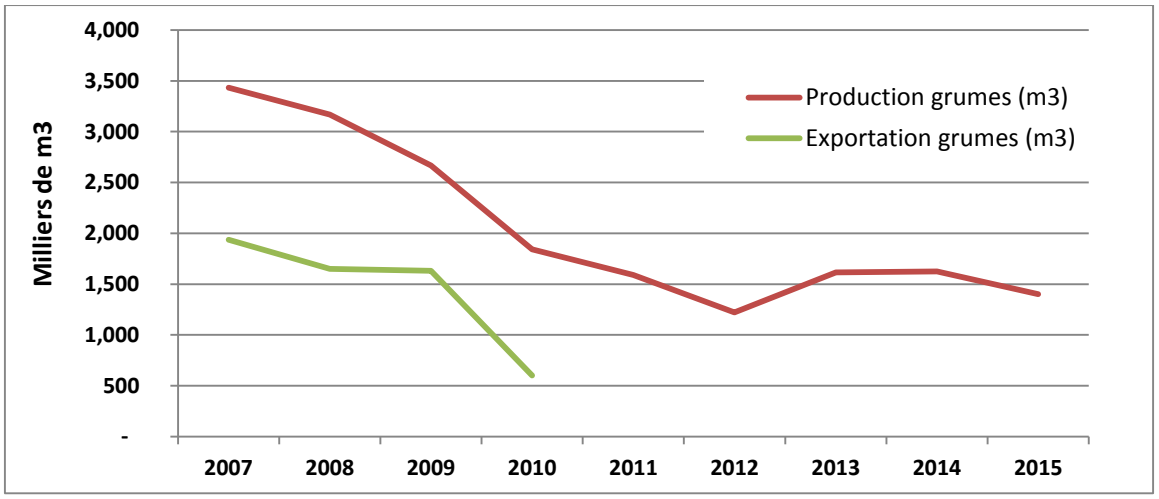

Figure 5 : Evolution de la production et exportation de grumes (m3) au Gabon entre 2007 et 2014
Source : Ministère des Eaux et Forêts, 2016

La baisse de production de grumes impacte aussi l'activité de transport. D'après la SETRAG, le transport ferroviaire en grumes serait passé de 700 000 m3/an avant 2009 à 300-350 000 m^3/an en 2013/2014 (TBE, 2009 et 2014).

Le transport ferroviaire des débités serait quant à lui assez similaire (environ 30 000 m3 de débités/an).

Les activités portuaires et le transport routier ont aussi subi le contrecoup de l'interdiction d'exporter les grumes.

1.3.1.2 Production et exportation de bois débités

La production nationale de bois débités (sciages, contreplaqués et placages) est passée de 600 000 m3 en 2007 à 720 000 m3 en 2014 (Annexe 5 pour les chiffres détaillés sur la période), soit une augmentation de 20%.

En 2014, 85% de la production était exportée (Figure 6). Les ventes locales représenteraient un volume de 55 000 m3 en 2014. Avant l'interdiction d'exporter les grumes, la proportion de

production exportée était assez similaire (autour de 75 à 85%). Les ventes locales se situaient quant à elles à un niveau un peu plus important (70 à 75 000 m3).

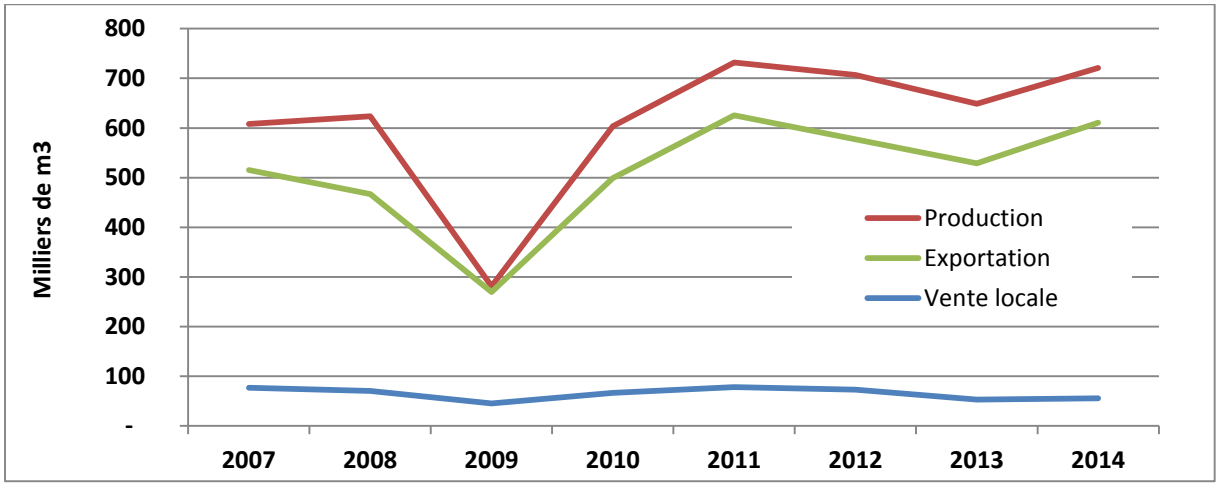

Figure 6 : Evolution des volumes de débités (production, exportation, vente locale) au Gabon entre 2007 et 2014

Source : TBE publiés par la DGI

En partant des productions disponibles, l'approvisionnement en grumes serait réparti à 62% pour les scieries, 6% pour les unités de contreplaqués et 20% pour les unités de placage. Cette répartition est assez similaire à la situation avant l'interdiction d'exporter.

1.3.1.3 Production et exportation de sciages

La production en sciage était autour de 300 000 m3 avant 2009 pour atteindre en 2014 une production de plus de 450 000 m3 (Figure 7). Cette augmentation de la production est en lien direct avec l'arrêt d'exporter les grumes.

La production de sciages est quasiment en totalité exportée. Les exportations de sciages sont globalement en progression constante depuis 2011, avec une explosion des exportations à destination de la Chine et une faible progression des autres marchés (européens et nord-américains).

La vente locale représenterait en 2014 un volume de 40 000 m3, soit 8.5% de la production. Les ventes locales auraient progressé entre 2010 et 2012, en lien avec une demande accrue du secteur BTP, suite à la tenue de la CAN 2012 au Gabon. Mais aujourd'hui, avec la baisse des cours du pétrole, et son incidence sur l'économie nationale (comme la baisse de l'activité construction), on observe une réelle baisse du marché local du bois.

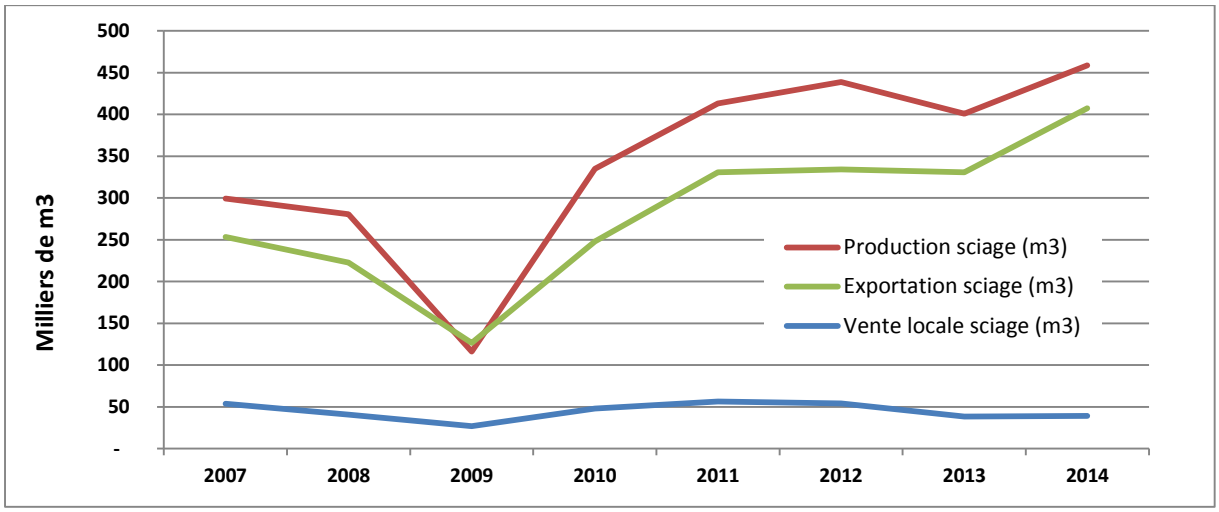

Figure 7 : Evolution des volumes de sciages (production, exportation, vente locale) entre 2007 et 2014

Source : TBE publiés par la DGI

1.3.1.4 Production et exportation de placages

Parallèlement à la réduction progressive de l'export de bois bruts, déjà amorcée à la fin des années 90, le pays a misé sur sa carte « Okoumé » pour spécialiser son industrie dans le déroulage, les volumes atteignant de l'ordre de 250 000 m3 en 2011. La production actuelle se situe autour de 200 000 m³ (Figure 8).

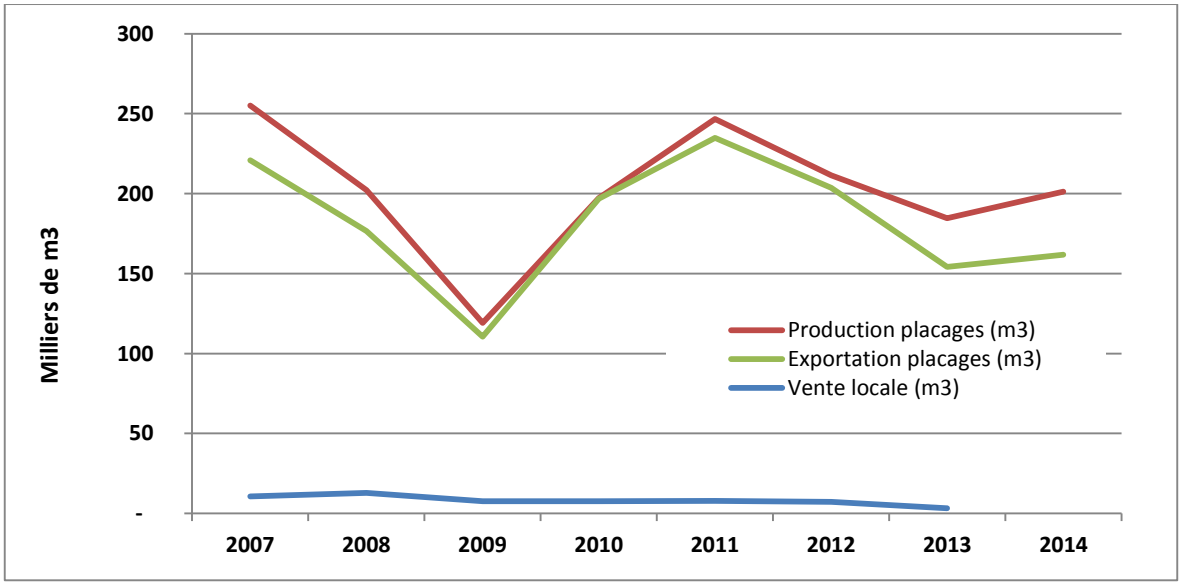

Figure 8 : Evolution des volumes de placages (production, exportation, vente locale) entre 2007 et 2014

Source : TBE publiés par la DGI

La majorité des placages est exportée, une partie étant cependant orientée vers la production intérieure de contre-plaqué (pour un volume de l'ordre de 7 000 m³).

Le Gabon est le premier exportateur de placage en Afrique Centrale. L'exportation de placages a augmenté jusqu'en 2011. En 2012/2013, les exportations ont baissé, en lien avec la

baisse de la demande en placages d'Okoumé pour les industries de déroulage d'Europe. Sur 2014/2015, après une légère augmentation, les exportations ont tendance à stagner. L'Europe (essentiellement la France) compte pour 60% des consommations de placages produits en Afrique Centrale. On observe toutefois un intérêt grandissant des marchés asiatiques pour le placage Okoumé. Des sociétés (indiennes surtout) se spécialisent même sur ces marchés nouveaux, avec des projets de se développer davantage dans les années qui viennent. Elles pourraient être rejointes par les industriels historiques du placage qui voient bien l'importance de ces marchés asiatiques, qui leur permettraient aussi d'accroître leurs rendements matières et de dérouler des grumes de moins bonnes qualités, payées moins chères aussi.

1.3.1.5 Production et exportation de contreplaqués

Le Gabon est l'exportateur de contreplaqué le plus important de la Sous-Région, mais cette production (40 000 m^3 exportés en 2014) reste insignifiante à l'échelle mondiale. Les volumes exportés restent à des niveaux équivalents à ceux d'avant l'interdiction d'exporter les grumes (Figure 9), ce qui laisserait penser que la décision d'interdire l'export de grumes n'aurait pas eu de conséquence significative sur l'augmentation de la production et l'exportation de contreplaqués au Gabon.

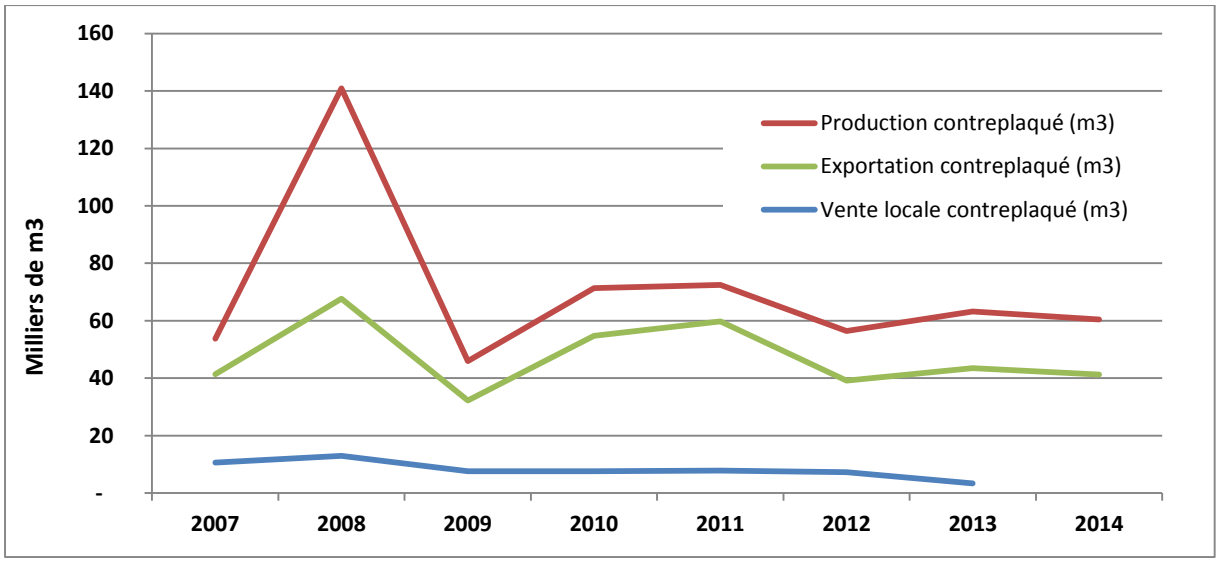

Figure 9 : Evolution de la production, exportation et vente locale de contreplaqués (m3) entre 2007 et 2014

Source : TBE, DGE, 2007 à 2014

1.3.2 Impacts sur le panel des essences principales exploitées

Le Gabon est reconnu pour sa concentration élevée d'Okoumé. Cette espèce est à l'heure actuelle pratiquement la seule essence déroulée au Gabon (des tests de déroulage sont toutefois faits principalement par des nouveaux opérateurs indiens principalement avec d'autres essences). Avant l'entrée en vigueur de l'interdiction d'exportation des grumes, l'Okoumé représentait à lui seul 64% de la production nationale de bois (Figure 10). En 2010, cette proportion était descendue à 56% avant de remonter en 2012 à 58% de la production nationale, représentant près de 1 million de m3 de grumes d'Okoumé.

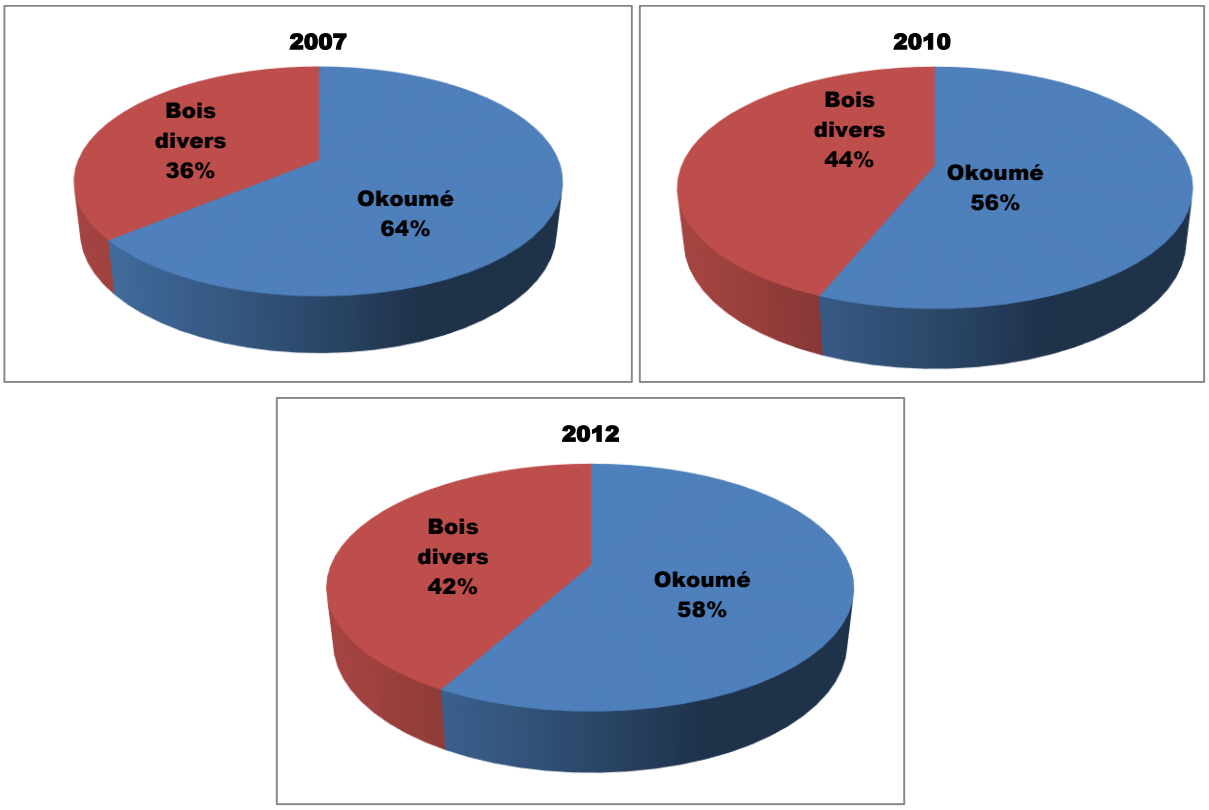

Figure 10 : Evolution de la part de l'Okoumé dans la production nationale entre 2007 et en 2012

Sur la période 2007-2009, les principales essences de bois divers exportées en grumes étaient : l'Okan, le Padouk, le Kevazingo, l'Azobé et le Tali. A elles 5, elles représentaient 60% du volume exporté en bois divers, l'Okan représentant à lui seul 21% du volume avec 150 à 240 000 m3/an. Pour le Padouk, c'était en moyenne 150 000 m3 de grumes qui étaient exportés chaque année. Il y avait aussi tout un panel d'essences, dont les volumes exportés oscillaient entre 1 000 et 5 000 m3 grumes/an : Sipo, Niové, Dibétou, Bossé, Doussié, Agba, Bahia, Pao rosa, Gheombi, Kossipo, Kotibe, Omvong, Tiama (SEPBG, 2010).

Sur la période 2010-2012, les productions grumes de l'Okan et du Padouk étaient de l'ordre de 50 000 m3/an. L'Azobé était la principale espèce exploitée, avec un volume grumes de l'ordre de 70 000 m3/an.

Les statistiques récentes de production par essence sont délicates à obtenir car, dans les déclarations faites par les entreprises auprès des différents Ministères, seules 2 catégories sont distinguées, à savoir « Okoumé » et « Bois divers ».

Suite à l'interdiction des exportations de grumes, les opérateurs forestiers, notamment les entreprises à capitaux asiatiques, ont pu reconvertir une partie des flux de grumes en sciages. Certaines scieries semi-industrielles, principalement à capitaux asiatiques, ont réduit l'effort de transformation des grumes par la production de sciage de plots et d'équarris[3], qui sont difficilement assimilables à des produits transformés. Cette production reste toutefois faible.
Néanmoins, les volumes de bois bruts récoltés sont très inférieurs à ceux d'avant 2009, avec un différentiel de plus d'un million de m3 de grumes.
L'Okoumé reste la source majeure d'approvisionnement pour la fabrication de contreplaqué, principalement à l'initiative des entreprises à capitaux européens, ou de sciages.

1.3.3 Impact sur les émissions de gaz à effet de serre

Comme cela a été précisé, la mesure d'interdiction d'exporter des grumes a eu pour conséquence directe de diminuer fortement le volume exploité (passage d'une production nationale qui se situait autour de 3 millions de m3 à une production qui se situe aujourd'hui autour de 1.5 millions de m3).

Or l'exploitation industrielle de bois est l'un des principaux facteurs de dégradation des forêts au Gabon : l'interdiction de l'export des grumes a donc eu pour impact une réduction de la dégradation des forêts, c'est-à-dire une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une évaluation de ces émissions évitées depuis 2010 a été menée (Annexe 7) mettant en évidence que le changement de pratiques d'exploitation depuis 2010 a entraîné un évitement d'émissions d'environ 11,53 millions de tCO_2/an, soit 69,15 millions de tCO_2 en 6 ans.

1.3.4 Impact sur les pratiques d'exploitation et sur la biodiversité

Comme annoncé précédemment, la production de bois a chuté de 3 à 1.5 millions de m3 sur la période 2006 à 2015. Pour autant, les mécanismes en place avant l'interdiction d'exporter les grumes, à savoir la mise sous aménagement des permis forestiers et ses corollaires, limitation en surface et en diamètre du prélèvement, restent inchangés. L'interdiction d'exporter des grumes aura eu pour conséquence de diminuer le prélèvement à l'hectare. Il est possible que cette baisse de prélèvement ait pu diminuer l'impact sur l'environnement en réduisant la longueur des pistes de débardage dans les assiettes annuelles de coupe (AAC) et en diminuant les dégâts d'abattage sur le peuplement résiduel. Il est à noter néanmoins que, dans le contexte d'Afrique Centrale où le prélèvement est faible (de 1 à 2 tiges/ha), les dégâts d'exploitation n'impacteraient que 7 à 10% de la surface des AAC.

[3] *Grosses sections obtenus par équarrissage de la grume (taillée en 4 faces à angles droits) ou production de quartelots (grume équarrie sur deux côtés ou plus utilisée pour le déroulage du placage)*

La décision d'interdiction des grumes avait aussi pour ambition de constituer une mesure radicale de prévention de l'exploitation anarchique des forêts susceptible de résulter d'un développement d'une filière d'exportation illégale de bois. En réalité, cette mesure n'aura probablement pas contribué de manière significative à structurer le secteur domestique du bois, œuvrant principalement dans l'informel. Par ailleurs, une partie des arbres issue de cette filière est prélevée dans les surfaces agricoles et une autre dans les forêts à proximité des voies d'évacuation, presque toujours à une distance inférieure à 2 kilomètres. Dans les 2 cas, l'exploitation informelle des sciages a lieu dans le Domaine Forestier Rural où le maintien du couvert forestier ne constitue pas une priorité, cet espace ayant pour vocation de subvenir aux besoins des populations locales. Par ailleurs, rapportées à la surface forestière totale, les zones utilisées par les scieurs artisanaux sont très marginales (CIFOR, 2011[4]).

1.4 COMPLEMENT D'ANALYSE

L'analyse des impacts de la décision d'interdire l'exportation des grumes pourrait encore être enrichie par des compléments d'information qui sont listés ci-dessous :

Données complémentaires	Objectif	Méthodologie collecte
Nombre d'emplois et masse salariale	Evolution de l'état de santé pour chacune des 3 catégories d'entreprises répertoriées (opérateurs forestiers / opérateurs industriels / opérateurs intégrés de la concession à l'usine) pour affiner l'impact de la mesure	Enquêtes auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises forestières (réparti entre les 3 catégories identifiées) sur la période de l'étude (2007-2015)
Chiffre d'affaire, fond de roulement, rentabilité		
Analyse spécifique sur la ZES de Nkok (information de base, performance, difficultés rencontrées)…	Annexe ou encadré supplémentaire dans l'étude	Recherche bibliographique / Enquête / Entretiens
Etude comparative des impacts de ce type de mesure dans les pays l'ayant mis en œuvre.	Comparaison avec d'autres pays pour enrichir l'analyse	Recherche bibliographique sur le Brésil et l'Indonésie

1.5 ANALYSE SWOT DE LA MESURE

Avant de proposer des préconisations pour une contribution renforcée du secteur Forêt-Bois à la croissance économique nationale, et au vu des enseignements et constats tirés de l'impact de la mesure d'interdiction d'exporter des grumes, une analyse SWOT de cette mesure a été menée, présentant les forces/faiblesses de cette mesure mais aussi les opportunités/menaces qui pourraient apparaitre.

[4] *Lescuyer, Cerruti, Manguiengha, Ndong. 2011. Le marché domestique du sciage artisanal à Libreville : état des lieux, opportunités et défis. Document occasionnel 63.*

Analyse SWOT - « Mesure d'interdiction d'exportation des grumes » au Gabon

Forces	- Cette décision a été prise au plus haut niveau de l'Etat et a été respectée. - Des opérateurs industriels qui ont leur propre usine se sont multipliés. - Il existe des opérateurs intégrés de la forêt à l'usine avec une bonne capacité commerciale. - Les sociétés chinoises représentent de nouveaux profils d'investisseurs qui participent à développer de nouveaux outils de transformation industriels (1ère transformation essentiellement). Les montants investis dans les équipements restent faibles mais correspondent à un modèle de production qui a sa place au Gabon. - Les premières entreprises qui se sont lancées dans la construction bois ont déjà de belles réalisations à montrer à leur actif, ce constat est encourageant pour la suite. - Le contreplaqué d'Okoumé est un produit de très grande qualité, il est la spécificité du Gabon. La mesure a permis de réduire les volumes de grumes produits, et ainsi, de conserver les bois de qualité dans le pays. Dans le monde, la demande de panneaux contreplaqués augmente fortement.	- Manque de préparation de l'ensemble des opérateurs de la filière à la mesure avec, notamment des erreurs stratégiques de certaines entreprises dans le dimensionnement de leur outil industriel. - Arrivée de la mesure dans un contexte particulier, celui du déploiement des plans d'aménagement souvent associés à des restrictions en matière d'exploitation forestière. La mesure a été un élément perturbateur supplémentaire pour une filière en cours d'ajustements. - Les objectifs économiques visés par la mesure n'ont pas encore été atteints. La restructuration de la filière a entraîné des fermetures d'entreprises et des licenciements. - La perte des revenus associés à l'arrêt de l'exportation des grumes pour des entreprises disposant de faibles fonds propres ne leur a pas permis d'investir dans les outils de transformation industrielle. - L'approvisionnement pour l'ensemble des nouveaux opérateurs industriels installés n'est pas toujours assuré - Aucune grande unité moderne de transformation ne s'est mise en place. - L'administration n'a pas su s'adapter à cette réorganisation de la filière (mesure et plan d'aménagement) et a des difficultés à remplir ses missions. Les réorganisations faites au sein de l'administration ont isolé les structures sur le terrain du niveau central. - Les partenaires de la filière déplorent un fort besoin en formation à l'industrie du bois. - Le financement de l'État promis de 20 milliards de FCFA pour soutenir l'installation de nouvelles industries n'a pas été mis en place	**Faiblesses**

Opportunités	- Après avoir perdu quelques années après la mise en place de la mesure (2010), les entreprises recherchent des solutions pour s'adapter. - Cette mesure intervient dans un contexte où la filière commençait à décliner. Elle aura eu l'effet de remettre en cause les stratégies économiques en place. - La ZES de Nkok présente des avantages pour les investisseurs dans la Filière-Bois même si à ce jour, le nombre d'opérateurs installés reste réduit. - Les marchés sont de plus en plus exigeants à l'extérieur, européen mais aussi asiatique. - Une diversification des productions forestières s'est mise en place au Gabon avec l'exploitation d'autres essences que l'Okoumé pour le déroulage (Aiélé, par exemple). Les opérateurs économiques déplorent cependant l'interdiction d'exploiter certaines essences (ex : Ozigo et Kevazingo par exemple). - Des normes techniques et une standardisation des pratiques industrielles permettraient de faire émerger un nouveau produit de masse, « Okoumé du Gabon », à forte productivité et avec des bas coûts de production. - Un espoir réside dans le développement des filières de seconde et troisième transformations, même si peu d'acteurs croient actuellement au fort développement de la construction dans le pays. - Le Gouvernement souhaite mettre en place une bourse aux bois pour permettre d'assurer une fourniture régulière et diversifiée en bois et dans les qualités recherchées pour de futures entreprises très spécialisées. Cette initiative profiterait entre autre au cluster ameublement en cours de développement dans la ZES de Nkok. - Bonne réputation du Gabon en matière de protection de la biodiversité, et engagé dans les réductions des émissions de GES.	- Des capacités de financement importantes sont nécessaires pour développer les outils de transformation industriels suite à la mesure. De nombreux opérateurs (petits exploitants, mais pas seulement) ne sont pas encore en capacité de les rassembler et le système bancaire ou les bailleurs de fonds ne permettent pas d'apporter de solutions satisfaisantes et suffisantes. - Le climat des affaires n'est pas favorable aux investissements relatifs à des outils de transformation industriels dans la filière forêt/bois. Il existe une forte demande de plus de stabilité dans les décisions prises et dans la fiscalité. - Les petits exploitants forestiers sous-traitent de plus en plus l'exploitation forestière en fonction des opportunités du moment, au détriment d'une bonne gestion forestière. - De nombreux exploitants forestiers ne croient plus en cette seule activité pour vivre. - Le prix de vente des grumes restent trop bas. - Les capacités de transport routier sont limitées dans le pays, et très peu d'entreprises spécialisées existent. Il existe aussi un fort problème de fonctionnement du chemin de fer. - Le prix de l'électricité est jugé trop élevé, cela constitue un problème pour le développement de l'industrie au Gabon. - Un marché mature, avec demande de légalité voire de certification existe mais est en déclin (UE, Amérique du Nord, Japon, etc.). Les opérateurs européens se détournent des bois tropicaux par crainte d'être accusés de participer à la déforestation. - Il existe de plus en plus de substituts au bois (ex : béton au profit d'Okan et Azobé au Gabon pour les traverses de chemin de fer).	**Menaces**

2 IDENTIFICATION D'UN PROGRAMME D'APPUI A LA FILIERE BOIS POUR SOUTENIR LE SECTEUR INDUSTRIEL DU BOIS ET ACCROITRE SE CONTRIBUTION DANS L'ECONOMIE NATIONALE

2.1 LA FORET GABONAISE, UNE RESSOURCE PEU ET MAL EXPLOITEE : LES RAISONS D'ESPERER

En 2015, la superficie attribuée de concessions forestières de production atteint 15.8 millions d'hectares (Tableau 6). C'est probablement un maximum, compte tenu des autres spéculations qui pèsent sur les concessions forestières. En Annexe 8 est jointe une carte localisant les concessions forestières attribuées à la fin de l'année 2013.

Le code forestier adopté en 2001 a fait de l'aménagement durable des concessions forestières une priorité pour le Gabon. Mais le processus d'aménagement de la forêt du Gabon a peiné à se mettre en place. En 2010, seul le tiers de la surface forestière sous concession d'exploitation disposait d'un titre d'agrément définitif d'aménagement. 36% des exploitations étaient depuis plusieurs années sous statut d'agrément provisoire sans progrès tangible jusqu'en 2011 et 30% des concessions n'avaient encore initié aucun processus d'aménagement (Plan Stratégique Gabon Emergent, 2012). Des progrès significatifs ont néanmoins été observés après 2011, avec la mise sous aménagement de près de 60% de la surface en production (PAPPFG, 2013).

Par ailleurs, la souscription du Gabon à l'accord de partenariat volontaire dans le cadre de l'initiative FLEGT de l'Union Européenne l'engage à mettre en œuvre les exigences de cet accord et garantir l'origine légale des exportations de bois gabonais vers l'Union Européenne.

Tableau 6 : Evolution des surfaces attribuées entre 2007 et 2015

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Surface totale (Millions d'ha)	11.346	11.671	13.091	13.085	12.999	13.451	14.330	15.367	15.832

Source : MEF-DCESP

Quel que soit le cas de figure (permis aménagé ou non), le prélèvement de bois en forêt gabonaise reste toujours très faible : en moyenne aujourd'hui proche de 0,15 m3/ha/an, il devrait être au moins deux fois supérieur.

Ce sont les essences à forte valeur ajoutée qui sont majoritairement exploitées, et pour les essences à moindre valeur, comme l'Okoumé, on prélève les arbres de meilleures qualités laissant en forêt les qualités secondaires.

Il reste en forêt un potentiel de bois non exploité considérable, l'exploitation de ce potentiel est une priorité pour relancer la filière. C'est évidemment une question de rentabilité, mais aussi de recherche de débouchés pour certaines essences, et pour certaines qualités de bois.

La généralisation de l'aménagement forestier devrait d'avantage susciter l'utilisation des essences dites « secondaires ». Le déroulage des essences telles que l'Ilomba ou l'Andoung pourrait être envisagé pour pallier la pression exercée actuellement sur l'Okoumé.

Le programme d'appui au secteur industriel du bois qui est proposé vise à augmenter fortement le prélèvement en forêt, tout en appliquant les règles de bonne gestion forestière, et à le valoriser au sein de la filière industrielle de transformation du bois gabonaise.

Doubler le prélèvement actuel pour le situer à un niveau proche de 3 millions de m3 de grumes par an est un objectif raisonnable à se fixer, compatible avec les ressources disponibles, qui permettra de revenir un niveau déjà atteint.

Mais pour cela, il va falloir soutenir les entreprises et investir lourdement dans cette filière. Les acteurs de la filière y sont prêts, nombreux ceux qui sont venus s'installer ces dernières années avec l'espoir de réussir. Ceux installés depuis plus longtemps ont tout autant l'ambition de développer leur entreprise dans le secteur, peut-être n'ont-ils pas toujours eu les bonnes visions, mais on comprend bien, dans la situation de grande difficulté actuelle, leur volonté de s'en sortir et d'aller de l'avant. Les aider, c'est aider le développement de ce secteur économique.

Pour autant, le programme d'appui à la filière forêt bois, doit intégrer le fait que le Gabon puisse miser aussi sur la remontée des chaines de valeurs d'autres moteurs de croissance (comme les mines et l'agro-industrie). Cette volonté va se traduire, entre autre, par la diminution de la surface affectée à la production forestière pour proposer d'autres formes d'utilisation des sols, notamment à vocation agro-industrielle ou minière. Ainsi, il est prévu que la superficie en exploitation passe à 11 millions d'hectares, à l'horizon 2025[5] (soit une baisse de plus de 4 millions d'hectares).

En Annexe 9, est jointe une carte localisant les industries de transformation du bois implantées au Gabon à la fin de l'année 2015.

2.2 PRESENTATION DU PROGRAMME D'APPUI

Le programme d'appui proposé ci-après s'articule en **4 volets**. Une série d'actions et de mesures sont proposées pour chaque volet. Le tableau ci-après résume les grandes lignes de ces 4 volets.

Volet 1 : Dynamiser le secteur économique industriel et soutenir les opérateurs économiques
Avec des exigences de plus en plus strictes (Règlement sur le Bois de l'Union Européenne de l'Union Européenne, Lacey Acte aux Etats Unis), l'accès au marché occidental devient plus difficile. La filière bois doit, dans ce contexte, se tourner vers une économie à valeur ajoutée et diversifiée. Parmi les axes de diversification et/ou de valeur ajoutée qui apparaissent

[5] *Plan national d'affectation du territoire : situation des terres affectées. 2015. Conseil National Climat. Gabon*

porteurs à court ou moyen terme, citons : (i) la promotion de l'Okoumé, richesse nationale, (ii) la valorisation des produits connexes de l'industrie du bois, en vue de faire émerger de nouvelles filières, (iii) l'accès des artisans aux marchés publics pour promouvoir les produits bois nationaux et le déploiement de la 3ème transformation. L'accès aux financements des opérateurs de la filière sera déterminant pour accompagner la redynamisation de la filière en leur permettant d'investir et de développer leurs activités. Enfin, ce développement doit s'accompagner d'une professionnalisation de la filière, des métiers de travaux forestiers, de l'industrie du bois et de l'artisanat.

Volet 2 : Produire plus de grumes et apporter les garanties de traçabilité

Pour fournir le tissu industriel national escompté à forte valeur ajoutée, le prélèvement en forêt doit être augmenté. Cela nécessitera la promotion de nouvelles essences et la baisse des coûts d'exploitation. Les entreprises de travaux forestiers doivent être également soutenues en les formant notamment aux techniques d'exploitation à faible impact. L'émergence de nouvelles entreprises spécialisées dans l'exploitation forestière sera facilitée, et leur regroupement dans une association professionnelle sera promu. L'augmentation de la production devra aussi s'accompagner de la mise en place d'un système national de traçabilité pour garantir l'origine des bois et disposer de statistiques fiables sur les productions. Par ailleurs, la mise en place d'une bourse du bois va permettre de mettre en relation l'offre et la demande, aussi bien pour les grumes que pour les bois transformés.

Volet 3 : Développer les plantations forestières et maintenir le Gabon comme grand producteur de bois tropicaux

Les forêts naturelles seules ne pourront soutenir, dans le futur, le développement d'une véritable filière industrielle du fait de la diversité des essences forestières qui la composent. Les bois de plantations permettront de compenser cet écueil en autorisant un positionnement du Gabon sur des marchés à fort volume (bois homogènes pour l'industrie). Ce programme de reboisement doit d'abord disposer d'un cadre stratégique national qui définira les objectifs et les moyens à mettre en œuvre. Pour lancer une dynamique à l'échelle du pays, des premières opérations pilote de reboisement d'ampleur devront être soutenues (élaboration d'études de faisabilité, mise en place d'un mécanisme de subventions…). La promotion de l'agro-foresterie s'avère aussi pertinente dans un contexte où les projets de développement de l'agriculture dans le pays se multiplient. De nouvelles filières des bois de plantation peuvent ainsi émerger, au bénéfice des paysans agroforestiers.

Volet 4 : Renforcer le cadre institutionnel par des réformes et par une augmentation de moyens
Les grands enjeux de la filière forêt-bois, développés dans ce programme, requièrent une administration forestière performante. Elle doit pouvoir réussir une mutation pour faire face aux évolutions de la filière, ce qui requière une réorganisation de ses services centraux et un renforcement des liens avec d'autres départements ministériels, comme ceux en charge de l'industrie ou de l'économie. Le suivi et le contrôle sur le terrain des mesures en lien avec l'aménagement et l'industrialisation doivent être renforcés (formations, équipements et moyens de travail, extension du projet CAF à l'ensemble du pays….).

Remarque :
Le but ici n'est pas de rentrer dans le détail des mesures proposées. L'objectif est plutôt d'identifier un ensemble de mesures susceptibles de relancer le secteur industriel du bois dans le pays au vu des résultats de cette étude d'impact économique de la mesure d'interdiction d'exportation des grumes et de l'état actuel de la filière bois gabonaise.

Chacune de ces mesures va devoir faire l'objet d'études plus approfondies et de dialogue entre les différents partenaires concernés, notamment avec les opérateurs économiques dont l'implication est nécessaire pour tout projet visant à développer leurs activités Ces mesures devront aussi s'inscrire dans un souci commun de bonne gestion forestière, respectueuse de l'environnement et des populations locales concernées.

L'objectif aussi, est de cerner le besoin de financement de ce programme d'appui et de permettre au Groupe de la Banque mondiale d'appréhender le type et le volume de l'aide qu'elle pourrait mobiliser en appui à ce secteur économique.

LIBELLE DES ACTIONS ET MESURES IDENTIFIEES PROPOSEES	CODE ACTION
Volet 1 : Dynamiser le secteur économique industriel du Gabon et mesures de soutien aux opérateurs économiques de la filière bois	
Soutien à la révision des normes de classement des bois pour faciliter les échanges et la commercialisation des produits sur le marché local, régional et à l'exportation	1.1
Soutien à la filière Okoumé, sur le marché local et à l'exportation	1.2
Soutien à la valorisation des produits connexes de l'industrie du bois	1.3
Favoriser l'accès des petits opérateurs aux marchés publics et promouvoir les produits bois nationaux sur ces marchés	1.4
Faciliter l'accès aux financements aux industries de 1ère transformation du bois et aux entreprises de travaux forestiers	1.5

LIBELLE DES ACTIONS ET MESURES IDENTIFIEES PROPOSEES	CODE ACTION
Faciliter l'accès au financement des artisans, TPE et PME de la 2ème et 3ème transformation du bois	1.6
Renforcer la formation professionnelle aux métiers de travaux forestiers, de l'industrie du bois et de l'artisanat	1.7
Volet 2 : Produire plus de grumes dans les concessions aménagées et apporter les garanties de traçabilité	
Mesures de soutien aux Entreprises de Travaux Forestier	2.1
Mise en place d'un système national de traçabilité des bois et d'une base de données nationales de suivi des productions forestières et industrielles	2.2
Création d'une bourse du bois	2.3
Mesures de promotion des essences secondaires	2.4
Volet 3 : Développer les plantations et maintenir le Gabon comme grand pays producteur de bois tropicaux	
Elaboration d'une stratégie nationale de reboisement et d'un plan national de soutien aux plantations forestières	3.1
Soutien à deux opérations pilotes de reboisement	3.2
Promotion de l'agroforesterie dans les projets nationaux de développement de l'agriculture	3.3
Volet 4 : Renforcement institutionnel : par des réformes et par une augmentation des moyens	
Réforme et renforcement institutionnel du Ministère en charge des forêts : niveau central	4.1
Appui au déploiement de l'administration dans les régions : niveau opérationnel	4.2
Généralisation du contrôle de l'aménagement forestier : extension du CAF à l'ensemble du pays	4.3

Chaque action est présentée, dans la suite du rapport, sous forme de ***Fiches individuelles synthétiques***. Chacune des actions se décline en une ou plusieurs mesure(s) opérationnelle(s). Les institutions responsables de la mise en œuvre de chaque action, ainsi qu'une estimation grossière des coûts y sont aussi précisées.

Nous portons à l'attention du lecteur que les mesures opérationnelles proposées pour chaque action sont indicatives. Des exemples sont donnés mais d'autres dispositions pourraient être envisageables.

2.3 FICHES SYNTHÉTIQUES DES ACTIONS PROPOSÉES

N° Action : **1.1**	**Soutien à la révision des normes de classement des bois pour faciliter les échanges et la commercialisation des produits sur le marché local, régional et à l'exportation**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

En Afrique, les règles de classement des bois tropicaux (grumes et produits transformés) mises en place depuis plusieurs décennies par l'ATIBT (à partir des années 1950) ne sont plus vraiment appliquées (elles sont obsolètes et déphasées avec le classement appliqué industriellement.). Ces règles n'ont pas suivi celles du marché. Dans la pratique, les industriels et utilisateurs de bois tropicaux ont poussé les producteurs à générer leurs propres règles. De la sorte, chaque producteur applique des règles (la plupart du temps non rédigées) qui varient d'un pays à l'autre et même d'un client à l'autre. Les habitudes commerciales ont pris le pas sur les règles collectives, souvent avec une surenchère de qualité pour garantir la satisfaction des clients au détriment de plus faibles rendements matière.

Plus spécifiquement au Gabon, la venue de nombreux nouveaux partenaires dans la filière accentue la difficulté et rend difficile l'harmonisation des échanges commerciaux (pourtant devenus très importants entre producteurs de grumes, transformateurs, fabricants de produits finis et exportateurs). De plus, cela accentue la difficulté de positionnement des produits sur les marchés d'exportation.

Les règles SATA, pourtant élaborées en 1976 par le CTFT, puis adoptées par l'ATIBT en 1979, n'ont jamais vraiment été appliquées. Elles sont pourtant bien mieux adaptées aux pratiques de commercialisation, leur avantage est qu'elles présentent des similitudes avec les règles MGR (connues dans le monde) et facilite donc les transactions avec l'Asie. Le principe des règles SATA permet de définir des qualités, avec des proportions de différents choix (qui sont à définir).

Le rapprochement de règles au niveau international est crucial. L'utilisateur a besoin de repères qu'il puisse comparer et prendre une décision sans aucun doute. Les importateurs-distributeurs sont en attente de grandes dimensions (4m et plus) qui doivent être privilégiées même s'il y a un peu plus de défauts. Les industriels sont plutôt à la recherche de dimensions fixes avec des défauts parfois limités selon leur propre cahier de charges.

Action/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

En relation avec l'ATIBT, réécriture des règles de classement (référence faite au système SATA) et production d'une nouvelle norme. Ces règles doivent s'articuler autour des marchés nationaux à l'intérieur de l'Afrique, qui sont des débouchés forts pour les industries locales, ce marché inter-régions africain ne fait qu'augmenter.

Formation de classeurs et des techniciens dans les usines.

Campagne promotionnelle auprès des unités de transformation du bois opérant dans le pays, un travail de communication et graphisme est nécessaire.

Les règles de classement doivent se présenter figées quelle que soit celui qui prépare ou réceptionne le bois. Les variantes seront spécifiées dans le contrat. Elles doivent se présenter sous une forme détaillée pour les litiges, mais aussi sous une forme pédagogique et simplifiée. Les essences moins connues doivent être intégrées dans ces règles avec leurs spécificités.

Des études de cas doivent être planifiées sur les contrôles continus de la qualité en entreprise et les besoins des utilisateurs. L'objectif est l'élaboration de documents plus pédagogiques et illustrés par des exemples.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
ATIBT, Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG), Ministères du Commerce, de l'Industrie,…

Durée prévue pour la mise en œuvre :
2 ans

Programmation :
2017-2018

Budget nécessaire :
1 Millions USD

Public cible :
Acteurs de la filière forêt-bois

Indicateur de résultat :
Volumes exportés avec nouveau système de classement des bois

N° Action : **1.2**	**Soutien à la filière Okoumé, sur le marché local et à l'exportation**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Préserve l'importance du rôle de l'Okoumé dans la gestion forestière durable au Gabon et sa place dans l'économie de la filière bois gabonaise.
Augmenter l'activité commerciale en lien avec l'Okoumé : conserver la niche qualité rémunératrice et développer des marchés de masse plus compétitifs.
Pour ce faire, changer les règles commerciales vers plus de marchés, plus de consommation.
Ce nouveau système de vente de l'Okoumé doit notamment permettre la constitution de stocks et donc des ventes/achats plus rapides.

L'Okoumé représente une grosse part de la production et son potentiel, à l'échelle nationale, est très élevé, et pourtant fortement sous exploité.

Actuellement, compte tenu des rendements industriels actuels, pour produire 1 m3 de débités d'Okoumé, il faut plus de 3 m3 de grumes d'Okoumé ! Pourtant, en Asie, pour le Meranti, essence (en fait groupe d'essences) positionnée sur des marchés comparables à très fort volume, on est sur des rendements plus proches de 50% !

Aussi, une configuration plus dynamique permettrait d'améliorer les rendements mais cela implique de repenser le système de classement et de commercialisation de l'Okoumé.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Repenser le système de commercialisation de l'Okoumé pour atteindre plus de marchés.

Engager des actions de formation dans toutes les entreprises au Gabon pour vulgariser les nouvelles règles de classement (cf. Action 1.1) et de commercialisation.

Subventionner des investissements industriels spécifiques Okoumé : (i) découpe optimisée assistée par laser, (ii) des chaines de triage,….

Former le personnel à l'utilisation des nouveaux outils de travail.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG), ATIBT, Ministères du Commerce, de l'Industrie,…

Durée prévue pour la mise en œuvre :
3 ans

Programmation :
2017 - 2019

Budget nécessaire :
2 Millions USD

Public cible :
Acteurs de la 1ère et 2ième transformation

Indicateur de résultat :
Volume annuel exploité et exporté

N° Action : **1.3**	**Soutien à la valorisation des produits connexes de l'industrie du bois**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Valoriser les déchets des industries de transformation du bois pour en faire une source de revenus pour les industriels et faire émerger de nouvelles filières.

Développer les énergies renouvelables et augmenter l'offre énergétique issue de la biomasse bois, sur le réseau mais plus encore sur des sites isolés

Le bois coûte cher. Il faut le valoriser fortement. L'utilisation des déchets de bois des industries n'est pas seulement une question d'image ou de bilan carbone !

Les disponibilités en énergie sont insuffisantes dans le pays, l'énergie coûte chère dans l'industrie du bois, elle manque et est rare sur les sites isolés.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Augmenter les rendements matière dans les industries par des actions de formation et de soutien à l'investissement.

Valoriser en interne les connexes (pour les sites isolés) par l'installation d'unités de cogénération où l'accès au financement sera facilité.

Pour des pôles de concentration d'industries du bois, comme dans l'Estuaire avec Libreville comme gros point de concentration, implanter une centrale Biomasse Energie (raccordée au réseau) et une unité de panneaux type MDF (pour l'exportation mais aussi pour le marché local de l'ameublement et des aménagements intérieurs en croissance).

Des mesures fiscales sont attendues pour soutenir cette filière biomasse bois énergie comme :

- Prix d'achat sur le réseau de l'énergie produite en cogénération subventionnée.
- Réduction de la TVA sur les produits commercialisés issus de la valorisation des déchets.
- Défiscalisation des équipements de cogénération importés.

Aussi, la mise en place de Centrales Biomasse Bois implique une garantie d'achat de la part de la compagnie nationale d'électricité ou, éventuellement, de la ZES de Nkok.

Remarque :

A noter le besoin à terme de développer des plantations dendro-énergétiques (d'Acacia, d'Eucalyptus,…) dédiées aux unités mises en place (cas de l'Estuaire, comme site pilote) en compléments des connexes bois.

Comme déjà indiquées, les mesures identifiées, notamment les avantages fiscaux supplémentaires préconisés ici, restent indicatives. D'autres dispositions incitatives sont envisageables mais elles vont devoir être étudiées et leur efficacité attendue bien mesurée.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Ministères de l'Industrie, de l'Energie, Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG), Banques privées et de développement

Durée prévue pour la mise en œuvre :
10 ans

Programmation :
2017 - 2026

Budget nécessaire :
10 Millions USD

Public cible :
Tous les acteurs de la transformation du bois

Indicateur de résultat :
Energie produite avec biomasse bois. Nombre d'unités de cogénération installées

N° Action : **1.4**	**Favoriser l'accès des petits opérateurs aux marchés publics et promouvoir les produits bois nationaux sur ces marchés**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Rendre les marchés publics accessibles aux artisans, TPE (Très Petites Entreprises) et petites PME (Petites et Moyennes Entreprises) de la 2ème et 3ème transformation des bois, et favoriser la production de bois nationale.

Les pratiques actuelles de passation des marchés publics doivent être repensées, en couplant efficacité et moralisation des pratiques. Favoriser la transparence dans l'attribution de ces marchés doit constituer un objectif majeur pour l'État et le Ministère des Marchés Publics, et se traduire dans les faits par un changement radical dans les façons de faire.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Amélioration des modalités de réponse aux appels d'offre : l'équité de traitement des opérateurs doit être de mise, avec une priorité donnée aux opérateurs nationaux lorsque leurs offres sont cohérentes et lorsqu'ils disposent de références solides :

- Allongement des délais de réponse aux appels d'offre afin que les petits opérateurs disposent du temps nécessaire pour constituer les dossiers de soumission ;
- Limitation, voire suppression, du système de cautionnement afin que les opérateurs qui ne disposent que d'une faible assise financière puissent soumissionner ;
- Allègement du montage des dossiers pour répondre aux appels d'offres publics ; propositions d'avances de paiement aux attributaires de marchés afin qu'ils n'aient pas à préfinancer les travaux ;
- Évolution des procédures d'appels d'offre en panachant appels d'offre globaux et par corps de métier, de façon à favoriser les petites entreprises spécialisées ;
- Produits-bois nationaux privilégiés (en légiférant dans ce sens ; par exemple, en fixant un quota minimum (40%) d'utilisation de bois nationaux dans les marchés publics portant sur la réalisation des travaux d'habitat collectif, dans les bâtiments publics (écoles, centres hospitaliers etc..) et certains bâtiments industriels), et taxation des produits importés ; un système de quota pourrait être mis en place afin de limiter le caractère protectionniste de l'attribution des marchés publics tout en favorisant la préférence nationale.

Remarque :

Au-delà des mesures réglementaires, une commission de surveillance des marchés publics doit être constituée ; elle sera composée d'observateurs extérieurs sélectionnés afin de limiter les risques de conflits d'intérêt. Cette commission sera chargée de veiller à la régularité des attributions de marché, à l'absence de tout favoritisme. Elle sera habilitée à recueillir les doléances et les plaintes des soumissionnaires lors de cas avérés de collusion, concussion et abus d'autorité dont ils seraient les victimes.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable(s) :
Ministère en charge des Marchés Publics

Autres :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer, Ministères de l'Industrie, de l'Habitat,….

Durée prévue pour la mise en œuvre :
5 ans

Programmation :
2017-2021

Budget nécessaire :
1 Million USD

Public cible :
Toutes entreprises de la transformation plus poussée des bois, depuis les artisans jusqu'aux PME

Indicateur de résultat :
Augmentation des attributions des appels d'offres publics aux petits opérateurs.
% de bois utilisé sur ces marchés.

N° Action : **1.5**	**Faciliter l'accès aux financements aux industries de transformation du bois**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Faciliter le financement de l'investissement indispensable pour redynamiser le secteur industriel, le développer et susciter la venue de nouveaux investisseurs.

Diversifier les profils industriels et promouvoir l'acquisition de nouveaux équipements et process industriels.

Le nouveau contexte de la filière bois entraine des besoins en investissements importants de la part des opérateurs économiques, qui ne peuvent seuls financer sur fonds propres. Les nécessaires mutations doivent avoir recours à des solutions de crédits.

Or, eu égard du choc subi avec l'arrêt d'exportation des grumes, la plupart des entreprises forestières peinent à présenter un passé financier rassurant au sens bancaire. De plus, à court terme, le manque de visibilité sur la « nouvelle » filière d'exportation de produits transformés ne permet pas de présenter des comptes d'exploitation prévisionnels très fiables.

Au plan des garanties, les entreprises du secteur n'offrent souvent que peu de sécurisation pour des crédits, avec des fonds propres très insuffisants.

Pour ces raisons les entreprises ont des difficultés d'accès aux produits de crédits adaptés pourtant nécessaires à leur industrialisation.

Le projet permettra de soutenir financièrement et d'encourager la réalisation des investissements essentiels et pertinents pour une meilleure structuration des entreprises de la filière et l'augmentation de leur productivité. Ceci passe par (i) la mise en place de solutions de garanties permettant de lever de la dette, (ii) la mise en place de mécanismes de financement accessibles et avantageux (iii) l'aide à la création des industries du bois et à l'amélioration de leur productivité.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Création d'un mécanisme de garantie apporté par les Concessions forestières aménagées. Les concessions ont une véritable valeur. Elles font régulièrement l'objet de cession entre concessionnaires ; probablement entre 5 et 10 millions d'ha de concessions ont changé de mains ces 15 dernières années ; le prix de marché oscille entre 10 et 20$US à l'ha en moyenne.

Pour plus de garantie, il conviendra d'enregistrer la concession une fois le plan d'aménagement approuvé.

Un fonds de contre garantie est à créer, par exemple au niveau du Fonds Forestier National. Il apporterait une garantie aux Banques commerciales sollicitées par les industriels.

Objectif visé : apporter environ 30% de garantie au travers de ce mécanisme. Ainsi, 100.000ha de concessions permet d'apporter au minimum 1,0 millions de garantie bancaire (sur base d'une valeur très prudente de la forêt de 10$US/ha), et de lever près de 3 millions de crédit.

En cas de difficultés pour rembourser le financement mis en place, le Fonds Forestier National prendrait le relai et pourrait récupérer la concession mise en garantie. Celle-ci pourrait se voir à nouveau mise en adjudication suivant un mécanisme qui reste à préciser.

Les modalités d'un tel mécanisme doivent être étudiées par une équipe de juristes et de financiers.

Pour les industriels qui n'ont pas de concessions en propre ou de garanties suffisantes, un mécanisme de garantie partielle pourrait être mis en place par l'Etat : un tél mécanisme assurerait qu'en partageant les risques, les établissements de crédits fassent de la due-diligence, nécessaire pour ne financer que les demandeurs qualifiés.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG), Banques privées et de développement

Durée prévue pour la mise en œuvre :
10 ans

Programmation :
2017 - 2026

Budget nécessaire :
10 Millions USD

Public cible :
Entreprises du secteur bois

Indicateur de résultat :
Volume de crédits apportés au secteur industriel du bois. Surface des concessions forestières apportées en garantie

Mais au-delà de ces mécanismes, un fonds de garantie est à prévoir, aussi hébergé au sein de la même structure. Pour promouvoir l'acquisition de nouveaux équipements, leur acquisition pourrait se faire par leasing (la société de leasing gardant la propriété des équipements jusqu'au paiement de la dernière traite). Pour les investissements particulièrement lourds tels que les séchages, une mutualisation de cette activité pourrait être envisagée par la création d'une société (privée, mixte ou parapublique), qui ferait les investissements dans l'acquisition et le montage des séchoirs aux ports de Libreville et Port Gentil. Ainsi, les opérateurs du secteur du bois n'auront pas à faire individuellement cet investissement important mais payeront uniquement pour sécher un volume de bois défini. Une autre option serait les investissements par les sociétés étrangères, soit directement, soit en partenariat avec les PME gabonaises Mais le climat actuel des affaires au Gabon représente une contrainte majeure pour attirer les investisseurs nationaux ou étrangers.	

N° Action : **1.6**	**Faciliter l'accès au financement des artisans, TPE et PME de la 2ème et 3ème transformation du bois**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Adapter le cadre légal et juridique pour faciliter l'accès au financement des artisans, TPE et PME de la 2ème et 3ème transformations du bois.

L'accès au financement constitue un handicap majeur pour le développement de la filière de la 2ème et 3ème transformation du bois au Gabon.

Les conditions d'emprunts sont inaccessibles aux TPE et artisans, et les PME font face à des taux d'intérêt trop élevés appliqués par les banques locales et internationales.

Seul le cluster bois de la ZES de Nkok constitue un véritable progrès en proposant un soutien à ces petites entreprises. Cette initiative doit être renforcée pour permettre de toucher un plus grand nombre d'entreprises et d'offrir des conditions encore plus incitatives.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Plusieurs mesures sont à prendre pour faciliter l'accès au financement des TPE et artisans :

1. Modification du cadre légal des modalités d'emprunt des artisans et TPE

Dans le cadre du développement de leur activité, les TPE et artisans ont besoin de moyens financiers pour acquérir des équipements et faire fonctionner leur structure :

- Le cadre légal des risques engagés par les banques doit être modifié et prévoir la possibilité d'être partagé avec l'Etat par le biais du Ministère des Mines et de l'Industrie et le Ministère du Commerce, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, du tourisme et du développement des services;
- Le cadre légal de la durée de remboursement de prêts effectués par les TPE et artisans doit être analysé et peut-être augmenté pour les financements à court terme;
- Le cadre légal des taux d'intérêts appliqués doit être modifié pour fixer un taux standard ne dépassant pas 10%. La bonification des taux d'intérêt pour les financements serait aussi une bonne approche;
- Le cadre légal des garanties obligatoires doit être modifié et revu à la baisse, ou supprimé. L'Etat pourrait mettre en place un mécanisme de garantie partielle, sur le même principe que celui évoqué pour les industriels (Action 1.5). Cette mesure pourrait en outre encourager les artisans et TPE à se structurer pour bénéficier des facilités de crédits, en intégrant un « cluster bois » sur le modèle de celui qui se met en place à Nkok.

2. Modification du cadre légal des modalités d'emprunt des PME

Pour permettre aux PME de développer la filière de la 2ème et 3ème transformation du bois au Gabon, une des mesures à prendre serait d'initier un programme de subventions aux entreprises en vue de l'acquisition de tous les moyens matériels et équipements nécessaires à assurer le maintien puis le développement de leur activité dans des conditions technico-économiques satisfaisantes.

En matière bancaire, les mesures auxquelles on peut penser sont les suivantes :

- Le cadre légal du taux d'intérêt applicable en matière d'escompte doit être modifié pour prévoir un taux standard ne dépassant pas 10%. Comme pour les artisans et TPE, la bonification des taux d'intérêt pour les financements serait aussi une bonne approche. Aussi la mise en œuvre éventuelle d'un « Crédit Bureau » (actuellement bloqué au niveau de la BEAC) permettrait

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable(s) :
Ministère du Commerce, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, du tourisme et du développement des services, Ministère des Mines et de l'Industrie, Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Banques privées et de développement

Durée prévue pour la mise en œuvre :
5 ans

Programmation :
2017-2021

Budget nécessaire :
5 Millions USD

Public cible :
Artisans, TPE, PME

Indicateur de résultat :
Augmentation des investissements réalisés par les entreprises cibles.

la disponibilité des informations susceptibles d'influencer le taux d'intérêt à appliquer suivant la notation d'un client par rapport à un autre. • Le cadre légal des taux d'intérêts applicables aux emprunts à long terme accordés aux PME doit être modifié : ces taux doivent être revus à la baisse et applicables à tous les opérateurs ; • Le cadre légal de la durée de remboursement de prêt à long terme doit être analysé et cette durée peut-être augmentée. Autres mesures à appliquer : (i) exonérer de la TVA les opérations de crédit-bail réalisées par les établissements de crédit au profit des crédits-preneurs en vue de l'acquisition des équipements destinés à l'exploitation et à la transformation du bois.(ii) L'option d'acquisition par leasing évoqué pour les industriels (Action 1.5) peut aussi être envisagée ici. (iii) La mise en œuvre éventuelle au Gabon d'un registre de sûreté mobile permettrait aux artisans, TPE et PME de pouvoir utiliser leurs équipements, stocks, avoirs et autres actifs mobiles comme garanties pour obtenir le financement auprès des établissements de crédit **3. Création d'un fonds d'aide au développement de la filière** Au regard de cette disposition, le Ministère du Commerce, des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, du tourisme et du développement des services doit pouvoir apporter son soutien au financement des PME par la création d'un fonds d'aide au développement de la filière de la 2ème et 3ème transformation du bois au Gabon qui sera destiné à soutenir financièrement les opérateurs de ce secteur d'activité. **Remarque :** Comme déjà indiquées, les mesures identifiées, notamment les avantages fiscaux supplémentaires préconisés ici, restent indicatives. D'autres dispositions incitatives sont envisageables mais elles vont devoir être étudiées et leur efficacité attendue bien mesurée.	

N° Action : **1.7**	**Renforcer la formation professionnelle aux métiers de travaux forestiers, de l'industrie du bois et de l'artisanat**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Professionnaliser la filière et s'adapter aux nouvelles technologies/techniques liées au déploiement de la 3ème transformation.

Les besoins en formation sont criants à tous les niveaux. Les établissements de formation initiale pour former les agents, techniciens ou ingénieurs forestiers sont en place (ENEF, Makokou). Par contre, les métiers du bois (1ère, 2ème et surtout 3ème transformation) et certains métiers techniques (conduite des engins forestiers, chauffeurs de grumiers, abatteurs) ne sont pas actuellement couverts par un programme de formation initiale. Ces métiers s'apprennent « sur le tas ».

La plus grande contrainte dans l'activité de la transformation est de trouver les qualifications propres à ces métiers.

Un programme de formation professionnelle aux métiers de l'industrie du bois a été initié avec la coopération Suisse et une Ecole du Bois de Booué est en cours de construction, mais celui-ci connait des retards et cela prendra du temps avant que des contingents de jeunes diplômés gabonais puissent occuper les postes à responsabilités qui les attendent. Le programme en cours doit se rapprocher des sociétés à l'intérieur du pays où l'absence de personnel formé est encore plus grave.

La rigidité et les blocages qui prévalent dans la délivrance des autorisations d'emplois des personnels étrangers ne permettent pas de palier à cette insuffisance de main d'œuvre qualifiée et cela freine le développement et la pérennité des entreprises.

De plus, il est important de souligner le manque de candidats nationaux qualifiés pour des postes en zone isolée où sont en général implantés les usines et les chantiers forestiers.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Développer des offres de formation professionnelle par alternance dans les entreprises

Développer l'école de Booué pour soutenir les métiers de la 1ère et 2ème transformation ainsi que l'utilisation des scies mobiles

Implanter une école aux métiers de l'ameublement et de l'artisanat (3ème transformation) dans la ZES de Nkok, en lien avec le cluster Ameublement.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable(s) :
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de la Réinsertion, chargé de l'Insertion Professionnelle des Jeunes, Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG), Banques privées et de développement

Durée prévue pour la mise en œuvre :
10 ans

Programmation :
2017 - 2026

Budget nécessaire :
5 Millions USD

Public cible :
Entreprises de la 1ère, 2ème et 3ème transformation, jeunes en formation

Indicateur de résultat :
Nombre de formations professionnelles mises en place

N° Action : **2.1**	**Mesures de soutien aux Entreprises de Travaux Forestier**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Augmenter (objectif : doubler) la production forestière issues des concessions aménagées estimée aujourd'hui à près de 1,5 M m3 EBR par an, pour fournir le tissu industriel national.

Exploiter de nouvelles essences et baisser les coûts d'exploitation des essences à faible valeur ajoutée.

Retrouver un nombre suffisant d'entreprises d'exploitation forestière (les ETF), équipées de matériels forestiers performants.

Les exploitants forestiers sont en très grande difficulté aujourd'hui, leur nombre a très fortement diminué, les investissements dans des nouvelles machines forestières n'a cessé de se réduire. Celles encore en place sont dotées de matériels d'exploitation anciens. C'est dans les entreprises intégrées où les unités d'exploitation restent encore performantes.

La rentabilité de l'activité d'exploitation forestière est difficile à trouver, avec des coûts de production élevés, des besoins d'investissement importants, et des prix de vente des grumes trop faibles. Les préfinancements apportés le plus souvent ces dernières années par des négociants asiatiques sont en retrait aujourd'hui, liés aux contrôles qui se font plus nombreux et à l'obligation de devoir exploiter la forêt en conformité avec le plan d'aménagement.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Regrouper dans une association professionnelle l'ensemble des entreprises d'exploitation forestière (les gros et les petits). Faire un bilan de l'état du secteur et appuyer les entreprises dans la préparation de leurs business plan.

Lister les besoins d'investissement dans le secteur de l'exploitation forestière.

Mettre en place un fonds de garantie à l'investissement d'équipements forestiers. Appuyer les entreprises dans le montage des dossiers de financement.

Mettre en place des outils de suivi de l'activité exploitation forestière.

Mettre en contact les concessionnaires (les détenteurs de la ressource en bois) avec les potentiels d'exploitation (au travers la Bourse des bois).

Former des entreprises aux techniques d'exploitation à faible impact.

Former au tri et classement des grumes, et à la commercialisation des grumes auprès des industries de transformation du bois ; y compris l'appui à la rédaction de contrats de fournitures bois.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable : Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres : Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG), Banques privées et de développement

Durée prévue pour la mise en œuvre :

5 ans

Programmation :

2017 - 2021

Budget nécessaire :

5 Millions USD

Public cible :

Exploitants forestiers ; nationaux et grandes entreprises forestières concessionnaires

Indicateur de résultat :

Volume annuel exploité
Nombre d'exploitants forestiers déclaré

N° Action : **2.2**	**Mise en place d'un système national de traçabilité des bois et d'une base de données nationales de suivi des productions forestières et industrielles**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Garantir la traçabilité depuis le producteur de grumes jusqu'à l'usine et la destination du produit transformé, et connaitre les flux de bois dans le pays.
Disposer de statistiques fiables sur les productions forestières et industrielles, et sur les marchés des produits industriels.

Avec l'arrêt de l'interdiction d'exportation des grumes, de nombreuses entreprises se sont spécialisées dans la transformation du bois, elles n'ont alors pas de concessions forestières et ne sont pas exploitants forestiers. Ils achètent des grumes.

Difficile parfois de donner l'origine des grumes achetées par ces nouveaux industriels, et une partie de ces grumes est d'origine illégale.

Les grands concessionnaires-industriels ne transforment pas toute leur production forestière, des ventes de grumes se font auprès d'autres industriels.

Les différents flux de bois dans le pays sont nombreux, et un besoin de traçabilité plus grand se fait sentir, pour suivre le prélèvement en forêt (compatible avec les plans d'aménagement, pour éviter aussi de l'exploitation illégale. De plus, toute industrie doit pouvoir indiquer de quelle forêt (de quelle concession) son bois vient (d'où il a été exploité).

Il est toujours très difficile d'avoir des statistiques fiables de production, qu'il s'agisse en forêt, dans les industries ou sur la destination des produits industriels. Et pourtant ces données sont d'une grande importance pour suivre le secteur et l'orienter.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Appuyer les entreprises de transformation du bois à s'équiper d'un système de traçabilité des bois. Former le personnel à la gestion de cet outil de traçabilité.

Les exploitants forestiers devront eux aussi disposer d'un système de traçabilité.

Renforcer les structures chargées de la tenue des statistiques forestières, et aller vers un bureau unique des statistiques et de suivi de la traçabilité des productions forestières et industrielles. Des états de production seront remis par les professionnels de la filière à ce bureau unique, la traçabilité sera suivie depuis la concession jusqu'à la commercialisation du produit transformé. **Attention, il ne s'agit pas ici de concevoir un système beaucoup trop lourd de suivi des grumes jusqu'à la souche en forêt qui relève du travail de contrôle forestier dont le Ministère de tutelle à la charge.**

Les statistiques de production et les données sur la traçabilité des productions nationales seront publiées tous les 3 mois avec des bilans chaque fin d'année.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable : Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres : Ministères de l'Industrie, de l'Economie, des Douanes…., Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG)

Durée prévue pour la mise en œuvre :

10 ans

Programmation :

2017 - 2026

Budget nécessaire :

3 millions USD

Public cible :

Ministères (l'Etat), Entreprises du secteur du bois

Indicateur de résultat :

Tenue de statistiques fiables sur le secteur forestier
Nombre d'entreprises doté d'un système de traçabilité des bois

N° Action : **2.3**	**Création d'une bourse du bois**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Création d'une plateforme d'échange et de commerce des produits bois au travers d'une bourse du bois.

Augmenter le prélèvement forestier, réguler les activités forestières, de transformation et de commercialisation du bois, et favoriser les échanges entre acteurs.

Le plan d'aménagement de la forêt autorise l'exploitation d'un grand nombre d'essences et des volumes de bois (la possibilité) que le concessionnaire n'arrive pas à exploiter. C'est dommage car ce bois ne sera pas exploité sur la rotation (20 à 30 années), l'activité est réduite et pénalise à la fois le concessionnaire, l'exploitant forestier et l'Etat qui attend plus de sa forêt mise en concession.

Chaque année, les documents de gestion d'autorisation d'exploitation listent les essences qui peuvent être exploitées et les volumes de bois disponibles en forêt. Moins de 50% du potentiel d'exploitation est effectivement réalisé.

Au même moment, dans le pays, les industriels non concessionnaires recherchent du bois, les exploitants forestiers eux des chantiers forestiers et chacun ne les trouvent pas !

Un manque criant d'informations est ressenti par tous les acteurs du secteur.

Et c'est aussi vrai pour les bois transformés, surtout pour les petits lots de bois, pour des essences peu présentes dans la forêt, ou pour des qualités de produits transformés bien spécifiques, qui ne trouvent pas preneurs par manque d'information sur les débouchés locaux pour ces produits.

La bourse du bois va aider à mieux comprendre et suivre le marché gabonais du bois au niveau national et à l'international. Cela va aider également à normaliser la commercialisation des grumes et produits transformés.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Création d'une bourse des bois sous la forme d'une plate-forme d'échanges d'informations accessible par Internet sur un site dédié. On trouvera sur ce site : (i) le potentiel exploitable dans les concessions en activité (tableaux produits à partir des documents annuels d'autorisation d'exploitation sur les assiettes annuelles de coupes : les AAC), (ii) des indications sur des lots de grumes exploitées non vendues en recherche d'acquéreur, (iii) des indications de lots de produits transformés mis en vente, (iv) etc…. Il faudra être abonné pour accéder à ce service. Les contacts seront pris en direct entre acheteurs et vendeurs. Ceux en recherche de certains produits pourront le faire savoir en accès direct sur le site de la bourse du bois.

Une opération pilote de plate forme de tri, conditionnement et vente des grumes alimentée par des exploitants forestiers non en prise directe avec les industriels (le marché des grumes), ou parce qu'ils ne trouvent pas le débouché pour ces bois, sera mise en place au sein ou à proximité de la ZES de Nkok où se trouvent des entreprises de transformation du bois non concessionnaires en recherche de grumes pour leurs activités.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG), Banques privées et de développement

Durée prévue pour la mise en œuvre :
10 ans

Programmation :
2017 – 2026

Budget nécessaire :
5 millions USD

Public cible :
Opérateurs économiques de la filière

Indicateur de résultat :
Production national de grumes.
Volume des échanges au travers la bourse du bois.
Nombre d'adhérents.

N° Action : **2.4**	**Mesures de promotion des essences secondaires**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Développer l'emploi des essences secondaires actuellement sous-utilisées ou non-utilisées.

La possibilité forestière est trop peu exploitée, de nombreuses essences, pourtant avec des caractéristiques intéressantes ne sont pas valorisées.

Avec les nouveaux débouchés grâce au cluster ameublement et le développement de la construction bois, un potentiel nouveau de valorisation existe pour certaines de ces essences.

Des marchés nouveaux sont à explorer à l'export.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Création d'un Centre de Promotion du Bois Gabonais (CPBG) pour assurer la promotion des essences secondaires sous la coordination d'un service spécialisé du MPERNFM. Ce Centre devrait fonctionner en relation avec l'Ecole du Bois de Booué. Il pourrait être localisé au sein de cette Ecole ou au niveau de la ZES de Nkok qui regroupe un pool d'unités de transformation du bois, située aussi près de Libreville où des entreprises du bois sont installées.

Plusieurs missions dévolues à ce Centre :

**** Actions techniques*** :

- Compilation des informations existantes sur les propriétés d'utilisation des essences secondaires.
- Actualisation des informations manquantes issues de la littérature.
- Complément par des essais de laboratoire conduits au CPBG ou par le biais de partenariats Recherche & Développement avec des institutions et des laboratoires compétents existants.
- Réalisation de plaquettes promotionnelles d´essences de promotion et de fiches techniques à vulgariser auprès des utilisateurs et des acheteurs de bois gabonais.

Ce volet technique et documentaire ne constitue qu'une partie des actions à entreprendre pour promouvoir les essences secondaires.

**** Actions commerciales et de démonstration :***

- En collaboration avec les opérateurs privés intéressés, fabrication de produits de démonstration (prototypes, constructions-témoins, composantes d'ouvrages publics, produits-bois de tous ordre mis à disposition de personnalités publiques, …) et mise en œuvre en conditions réelles d'utilisation.
- Mise à disposition des opérateurs de la filière (entreprises sélectionnées), de petits lots de promotion/démonstration des essences à promouvoir afin qu'ils les testent en conditions réelles de transformation, éventuellement en adaptant leur process.
- Si les essences sont acceptées et leur aptitude à la transformation validée, mise à disposition de lots commerciaux à tarif préférentiel afin que ces opérateurs lancent des campagnes de fabrication « en vraie grandeur » et commercialisent les produits fabriqués.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable(s) :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Ecole de Booué, ZES de Nkok, Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG)

Durée prévue pour la mise en œuvre :
5 ans

Programmation :
2017 - 2021

Budget nécessaire :
2 Millions USD

Public cible :
Opérateurs industriels, Artisans, TPE et PME du bois

Indicateur de résultat :
Augmentation du volume des essences secondaires mis en marché.

N° Action : **3.1**	**Elaboration d'une stratégie nationale de reboisement et d'un plan national de soutien aux plantations forestières**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Disposer d'un cadre stratégique national complet définissant les objectifs du pays en matière de reboisement (quels types de projet, quelles tailles, pour quels débouchés / marchés) ainsi que les moyens à mettre en œuvre (quel type de surface proposée, à quel endroit du pays, quelles conditions d'investissement et cadre fiscal à accorder aux investisseurs privés, etc…).

Dans le monde, les pays qui ont su développer de véritable filière industrielle à partir des plantations forestières sont une source d'inspiration et d'exemple pour le Gabon. Aujourd'hui, près de 70% du bois utilisé dans le monde provient de forêts de plantation.

A l'instar par exemple du Brésil ou encore du Panama, certains pays ont mis en œuvre de multiples mesures incitatives à l'investissement étranger dans ce secteur d'activité (exonération fiscale, facilitation à l'immigration, délivrance de visa de reboisement pour les investisseurs, droit foncier adapté permettant aux étrangers l'accession à la propriété foncière, etc…) que le Gabon doit envisager de mettre en place pour devenir un acteur majeur dans le secteur voir même pour demeurer un pays forestier. De plus, dans l'optique d'une industrialisation accrue du secteur souhaité par le pays, la création et la maitrise d'une ressource forestière issue de plantation est la seule voie connue pour attirer les industriels / investisseurs étrangers.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Créer un groupe de travail et recruter un cabinet conseil pour :

- animer ce groupe de travail et appuyer la réflexion
- organiser de voyages d'étude dans des pays à expériences réussies = Brésil, pays d'Amérique Centrale (Costa Rica ou Panama) et / ou du sud (Colombie ou Equateur)
- appuyer à la rédaction de la stratégie du pays.

Définir les statuts et le mode de fonctionnement d'une agence de promotion des investissements dans les plantations forestières au Gabon pour :

- organiser et accueillir des visites d'investisseurs étrangers
- participer aux événements internationaux sur les plantations forestières (salons, conférences, club d'investisseur, etc.) et communiquer autour des potentialités offertes par le Gabon en matière de projets de plantation forestière.
- développer une approche marketing attractive

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Ministère en charge de l'Economie

Durée prévue pour la mise en œuvre :
1 an

Programmation :
2017

Budget nécessaire :
0,5 Millions USD

Public cible :
Investisseurs privés, Banques et Fonds d'Investissement, Secteur industriel du bois

Indicateur de résultat :
Stratégie Plantations Forestières du Gabon 2017-2042 (pour 25 ans) adoptée

N° Action : **3.2**	**Soutien à deux opérations pilotes de reboisement**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Soutien à des premières opérations de reboisement d'ampleur au Gabon afin de lancer une dynamique à l'échelle du pays.

En lien direct avec l'action 3.1 (cf. ci-dessus), il s'agit là de démontrer, par l'exemple, non seulement les atouts du pays en termes de potentiels pour ce type de projet de plantations forestières (disponibilité foncière, climat, qualité des sols, etc…) mais aussi les capacités du Gabon à attirer des investisseurs et à les fidéliser dans la durée.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Identifier les projets pilotes à proximité des voies d'exportation du pays :

- Estuaire => Libreville / Owendo / Kango : Opération pilote 1
- Ogooué maritime => Estuaire Ogooué de Port gentil : Opération pilote 2

Opération pilote 1 :

Plantations bois d'œuvre et intensives à courte rotation : (i) afin d'alimenter le tissu industriel des entreprises de transformation du bois installées dans l'Estuaire (à Libreville, entre Libreville et Kango, dans la ZES de Nkok), (ii) pour diversifier les approvisionnements en bois et fabriquer de nouveaux produits transformés (comme certains panneaux) dans des secteurs de promotion tel que l'ameublement qui pourrait utiliser du bois d'œuvre à moyenne révolution (Gmelina, Teck, etc…), (iii) pour l'industrie lourde de la trituration qui pourrait valoriser du bois industrie comme Eucalyptus, Acacia,…., (iv) ou pour alimenter des centrales de cogénération au bois.

Opération pilote 2 :

Reboisement des terres basses et des terrasses du delta de l'Ogooué qui disposent de surfaces conséquentes et qui bénéficient de la proximité d'un port en eau profonde pour des grands projets industriels du bois :

- Industrie du Bois : sciage, bois de construction, …
- Bioénergie : électrification, pellets, woodchips, biofuels, …
- Trituration : pâte à papier, panneaux, viscose, chimie verte, …
- Agriculture et Agroalimentaire : productions vivrières et agroalimentaires

Ce projet doit intéresser des partenaires investisseurs à l'extérieur du pays, toujours à la recherche de surfaces propices à de tels investissements.

Ces deux opérations pilotes n'ont pas la même cible. Les moyens mobilisés seront utilisés différemment :

Appuis adaptés à chaque projet :

Opération Pilote 1

Elaborer un budget pour réaliser l'étude de faisabilité puis monter le projet.

Mise en place d'un mécanisme de subventions des plantations à hauteur, par exemple, de 1000$US par ha sachant que le coût moyen va se situer entre 3.000 et 5.000 $US/ha

La surface envisagée pourrait être de l'ordre de 5.000 ha à 10.000 ha.

Opération Pilote 2

Elaborer un budget pour réaliser toutes les études techniques, la faisabilité, la conception et le montage.

Assurer la promotion du projet à l'international afin de rechercher des investisseurs et opérer le suivi du projet dans sa phase de lancement sur 3 années.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Ministère en charge de l'Economie

Durée prévue pour la mise en œuvre :
10 ans

Programmation :
2017 - 2026

Budget nécessaire :
10 Millions USD

Public cible :
Investisseurs privés, Banques et Fonds d'Investissement, Secteur industriel du bois

Indicateur de résultat :
Nombre de projets d'investissement dans les plantations forestières. Surfaces plantées.

N° Action : **3.3**	**Promotion de l'agroforesterie dans les projets nationaux de développement de l'agriculture**
23/03/2016	

Objectif(s) principal (aux) :

Profiter des différents projets de développement de l'agriculture dans le pays (Projet Graine,…) pour promouvoir la sylviculture et faire émerger de nouvelles filières des bois de plantation, notamment le teck.

S'appuyer sur PFM (Plantations Forestières de la Mvoum) pour un Programme Teck agroforestier dans le PRM (Périmètre de Reboisement de la Mvoum) et dans tout l'Estuaire.

S'appuyer sur le Projet Graine pour diffusion à l'échelle nationale de ces techniques.

Les systèmes agroforestiers sont ancestraux et répandus dans le monde entier. Dans les zones tropicales humides, l'agroforesterie est une technique fréquemment employée par les paysans et de nombreux projets de développement des filières agricoles et forestières s'appuient sur ces techniques. Les systèmes agroforestiers dans ces zones associent aux arbres forestiers des cultures pérennes (café, cacao, fruitiers...), ou encore des cultures vivrières ou de l'élevage. Ces systèmes sont issus d'une part, de forêts naturelles dans lesquelles une partie de la végétation d'origine a été substituée par des arbres producteurs ou des cultures, d'autre part, de la replantation d'arbres après défriche de la forêt pour des cultures vivrières. Ces modes d'exploitation aboutissent après quelques années à un système complexe de productions multiples.

En résumé, les apports potentiels de l'arbre en milieu agricole sont multiples :

- Améliorer la production des parcelles en optimisant les ressources du milieu
- Diversifier la production des parcelles
- Restaurer la fertilité du sol
- Garantir la qualité et quantité de l'eau
- Améliorer les niveaux de biodiversité et reconstituer une trame écologique
- Stocker du carbone pour lutter contre le changement climatique

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

- Lancement d'une campagne de communication autour de l'agroforesterie
- Organisation de session de formation et de vulgarisation auprès de différentes coopératives agricoles
- Proposer une TVA réduite sur l'achat des plants forestiers à l'instar de ce qui fait sur la plupart des intrants agricoles au Gabon.
- Programme de subvention des plants au démarrage afin de déclencher une dynamique + financement d'un appui technique pour suivi du programme et entretien des plants

Détail du programme de subvention

A partir d'un coût moyen de 2$ US / plants et en moyenne 150 plants de Teck /ha = coût 300 $US/ha agroforestier en Teck. Objectif : 10.000 ha plantés sur 10 ans.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de l'Agriculture

Autres :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Durée prévue pour la mise en œuvre :
10 ans

Programmation :
2017 - 2026

Budget nécessaire :
5 Millions USD

Public cible :
Monde rural, les paysans cultivateurs

Indicateur de résultat :
Nombre de paysans agroforestiers.
Surface des systèmes agroforestiers.

N° Action : **4.1**	**Réforme et renforcement institutionnel du Ministère en charge des forêts : niveau central**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Donner aux services centraux du Ministère en charge des forêts les moyens d'accompagner les grands enjeux de la filière forêt-bois.

Le Ministère de tutelle doit réussir une mutation pour faire face aux évolutions du contexte technico-économique et aux exigences des consommateurs de bois tropicaux :

- Il doit pouvoir encadrer pleinement les opérateurs et l'activité de la filière;
- Il doit faciliter les enjeux de développement industriel du secteur;
- Il doit faciliter l'enjeu du développement des plantations forestières.

Ces deux derniers points impliquent de renforcer les liens avec d'autres départements ministériels, comme ceux en charge de l'industrie, de l'économie.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Réaliser une très grosse étude sur la réorganisation du Ministère, axée sur la prospective à court-moyen termes du secteur.

Accompagner la réorganisation des services centraux.

Renforcer les capacités en matière d'industries du bois, de plantations forestières, plus généralement d'économie. Ce volet peut se traiter au travers d'un projet dédié d'appui technique à la mise en place des réformes nécessaires, avec du conseil sur les thèmes indiqués et sur la bonne gouvernance.

Création et fonctionnement d'un Comité Interministériel de Coordination et de Concertation filière-bois. Il sera chargé de coordonner les actions conduites par les différents Ministères dans tous les domaines relatifs au secteur-bois, et constituera l'interlocuteur unique des opérateurs de la filière et des organisations d'opérateurs.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer (MPERNFM)

Autres :
Ministères impliqués dans la filière bois

Durée prévue pour la mise en œuvre :
5 ans

Programmation :
2017 - 2021

Budget nécessaire :
5 millions USD

Public cible :
Services centraux du MPERNFM

Indicateur de résultat :
Un organigramme des services centraux du MPERNFM qui reflète les enjeux est mis en place
Un Comité Interministériel est mis en place

N° Action : **4.2**	**Appui au déploiement de l'administration dans les régions : niveau opérationnel**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Donner les moyens aux structures déconcentrées du MPERNFM de jouer pleinement leur rôle dans le déploiement sur le terrain de la politique forestière, après les contrôles du projet Contrôle de l'Aménagement Forestier (CAF), et afin d'améliorer la coordination avec les services centraux

Sur le terrain, l'administration forestière est peu efficace, elle manque de moyens, elle n'est pas formée aux nouvelles pratiques de l'aménagement forestier durable, ses connaissances économiques sur l'industrie du bois sont limitées, pourtant son rôle est fondamental pour réussir la politique forestière et industrielle ambitieuse du pays. Son renforcement est une absolue nécessité.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Programme d'appui aux structures déconcentrées pour le suivi sur le terrain des mesures en lien avec l'aménagement durable et l'industrialisation de la filière bois, de la bonne mise en œuvre des plans d'aménagement, et de la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la filière aux nouvelles exigences dans le secteur (renforcement de capacités, des équipements et des moyens de travail,….).

Exemple de mesure à prendre : Créer pour un service opérationnel forestier constitué d'un bureau des autorisations d'exploitation (guichet unique compétent pour tout type de demande (CFAD, forêts communautaires, …) et d'un centre de données forestières qui nourrit les prises de décision et qui centralise l'information utile. Ce service placé sous l'autorité de la Direction Générale en charge des forêts renseigne la Direction chargée du contrôle forestier, qui est ainsi capable de coordonner les actions sur le terrain.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer (MPERNFM)

Autres :
-

Durée prévue pour la mise en œuvre :
10 ans

Programmation :
2017 - 2026

Budget nécessaire :
10 millions USD

Public cible :
Structures déconcentrées du MPERNFM

Indicateur de résultat :
Mise en place du service opérationnel
Pilotage efficace des contrôles effectués par les services déconcentrés

N° Action : **4.3**	**Généralisation du contrôle de l'aménagement forestier : extension du CAF à l'ensemble du pays**
23/03/2016	

Objectif(s) principal(aux) :

Permettre au projet Contrôle de l'Aménagement Forestier (CAF) de se déployer sur l'ensemble du territoire national.

En effet, les financements accordés dans le cadre de l'Accord de Conversion de Dettes, convention numéro 116901G entre l'AFD (France) et le Ministère en charge de l'Economie (Gabon), ne permettent le déploiement du CAF que dans 5 provinces sur 9.

Le projet CAF, d'une durée de cinq années, a pour objectifs principaux de s'assurer de l'effectivité de l'application des plans d'aménagement forestier, de la légalité de la gestion forestière et du contrôle de l'exploitation forestière.

Trois objectifs spécifiques concourent à la finalité du projet :

1. Renforcer les moyens de réalisation du contrôle des plans d'aménagement forestier et de l'exploitation forestière par le Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer (MPERNFM).
2. Renforcer les capacités techniques du MPERNFM et de ses services déconcentrés, en matière de contrôle de l'aménagement forestier.
3. Développer l'effectivité et la qualité du contrôle de l'aménagement forestier.

L'abondement sollicité permettra de couvrir l'ensemble du territoire national et en particulier dans les provinces de la Nyanga, de l'Ogooué Maritime, du Moyen Ogooué et de l'Estuaire, formant le Territoire de la Gamba, non prévues dans le projet initial.

Action(s)/Mesure(s) opérationnelle(s) proposée(s) :

Réalisation du projet immobilier dans le territoire de la Gamba par la construction ou la réhabilitation de bureaux et logements.

Sur la base des besoins exprimés par le MPERNFM et l'analyse faite lors de l'étude de faisabilité, un équipement « type » a été défini : véhicules, équipements spécifiques aux activités de contrôle (GPS, mètres ruban, …), équipement informatique et matériel de bureaux. Les 4 directions provinciales et les 8 cantonnements en seront dotés.

Les cadres et agents du MPERNFM ont besoin de formations spécifiquement orientées vers le métier de « contrôleur » forestier. Ce renforcement de capacités passe par un plan de formation, sa mise en application et son suivi. Les formations à prévoir devront impérativement comprendre une phase pratique de terrain conséquente.

Réalisation des contrôles au niveau des Conventions Provisoires Aménagement – Exploitation –Transformation (CPAET), des Concessions Forestières sous Aménagement Durable (CFAD), des Forêts Communautaires (FC) et des zones tampons des parcs nationaux

Afin de pérenniser le contrôle de l'aménagement forestier, création, à l'issue du projet, d'une Direction du Contrôle Forestier à part entière au sein du MPERNFM.

Institutions impliquées dans la réalisation de la proposition :

Responsable :
Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer

Autres :
Intersyndicale Forêt-Bois (UFIGA, UFIAG, SIAG), ONGs, Société civile

Durée prévue pour la mise en œuvre :
3 ans

Programmation :
2017 – 2019

Budget nécessaire :
2 millions USD

Public cible :
Agents des services déconcentrés du MPERNFM, Territoire de la Gamba

Indicateurs de résultat :

Nombre de bureaux et de logements

Nombre de kits de contrôle mis à disposition ;

Nombre de personnels formés ;

Nombre de contrôles effectués

2.4 CHRONOGRAMME INDICATIF DES ACTIONS PROPOSÉES

Volet	Code Action	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dynamiser le secteur économique industriel du Gabon et mesures de soutien aux opérateurs économiques	1.1	**Soutien à la révision des normes de classement des bois pour faciliter les échanges et la commercialisation des produits sur le marché local, régional et à l'exportation**										
	1.2	**Soutien à la filière Okoumé, sur le marché local et à l'exportation**										
	1.3	**Soutien à la valorisation des produits connexes de l'industrie du bois**										
	1.4	**Favoriser l'accès des petits opérateurs aux marchés publics et promouvoir les produits bois nationaux sur ces marchés**										
	1.5	**Faciliter l'accès aux financements aux industries de 1ère transformation et aux entreprises de travaux forestiers**										
	1.6	**Faciliter l'accès au financement des artisans, TPE, PME de la 2ème et 3ème transformation**										
	1.7	**Renforcer la formation professionnelle aux métiers de travaux forestiers, de l'industrie du bois, de l'artisanat**										
Produire plus dans les concessions aménagées	2.1	**Mesures de soutien aux entreprises de travaux forestiers**										
	2.2	**Mise en place d'un SNT des bois et d'une base de données nationale de suivi des productions**										
	2.3	**Création d'une bourse du bois**										
	2.4	**Mesures de promotion des essences secondaires**										

Volet	Code Action	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Développer les plantations	3.1	**Elaboration d'une stratégie nationale de reboisement et d'un plan national de soutien aux plantations forestières**										
	3.2	**Soutien à 2 opérations pilotes de reboisement**										
	3.3	**Promotion de l'agroforesterie dans les projets nationaux de développement de l'agriculture**										
Renforcement institutionnel	4.1	**Réforme et renforcement institutionnel du Ministère en charge des forêts : niveau central**										
	4.2	**Appui au déploiement de l'administration dans les régions : niveau opérationnel**										
	4.3	**Généralisation du contrôle de l'aménagement forestier : extension du CAF à l'ensemble du pays**										

2.5 BUDGET GLOBAL INDICATIF

Volet	Code Action	Libellé de l'action à mettre en œuvre	Budget (MUSD)	Responsable
Dynamiser le secteur économique industriel du bois et mesures de soutien aux opérateurs industriels	1.1	Soutien à la révision des normes de classement des bois pour faciliter les échanges et la commercialisation des produits sur le marché local, régional et à l'exportation	**1**	MPERNFM
	1.2	Soutien à la filière Okoumé, sur le marché local et à l'exportation	**2**	MPERNFM
	1.3	Soutien à la valorisation des produits connexes de l'industrie du bois	**10**	MPERNFM
	1.4	Favoriser l'accès des petits opérateurs aux marchés publics et promouvoir les produits bois nationaux sur ces marchés	**1**	Ministère Marchés Publics
	1.5	Faciliter l'accès aux financements aux industries de 1ère transformation du bois et aux entreprises de travaux forestiers	**10**	MPERNFM
	1.6	Faciliter l'accès au financement des artisans, TPE et PME de la 2ème et 3ème transformation du bois	**5**	Ministère du Commerce, Ministère des Mines et Industrie, MPERNFM
	1.7	Renforcer la formation professionnelle aux métiers de travaux forestiers, de l'industrie du bois et de l'artisanat	**5**	Ministère de l'enseignement technique, MPERNFM
Produire plus dans les concessions aménagées	2.1	Mesures de soutien aux Entreprises de Travaux Forestiers (ETF)	**5**	MPERNFM
	2.2	Mise en place d'un système national de traçabilité des bois et d'une base de données nationales de suivi des productions forestières et industrielles	**3**	MPERNFM
	2.3	Création d'une Bourse du bois	**5**	MPERNFM
	2.4	Mesures de promotion des essences secondaires	**2**	MPERNFM

Volet	Code Action	Libellé de l'action à mettre en oeuvre	Budget (MUSD)	Responsable
Le Gabon, grand pays producteur de bois plantation	3.1	Elaboration d'une stratégie nationale de reboisement et d'un plan national de soutien aux plantations forestières	**0.5**	MPERNFM
	3.2	Soutien à deux opérations pilotes de reboisement	**10**	MPERNFM
	3.3	Promotion de l'agroforesterie dans les projets nationaux de développement de l'agriculture	**5**	Ministère de l'Agriculture
Renforcement institutionnel	4.1	Réforme et renforcement institutionnel du Ministère en charge des forêts : niveau central	**5**	MPERNFM
	4.2	Appui au déploiement de l'administration dans les régions : niveau opérationnel	**10**	MPERNFM
	4.3	Généralisation du contrôle de l'aménagement forestier : extension du CAF à l'ensemble du pays	**2**	MPERNFM
BUDGET GLOBAL			**81.5**	

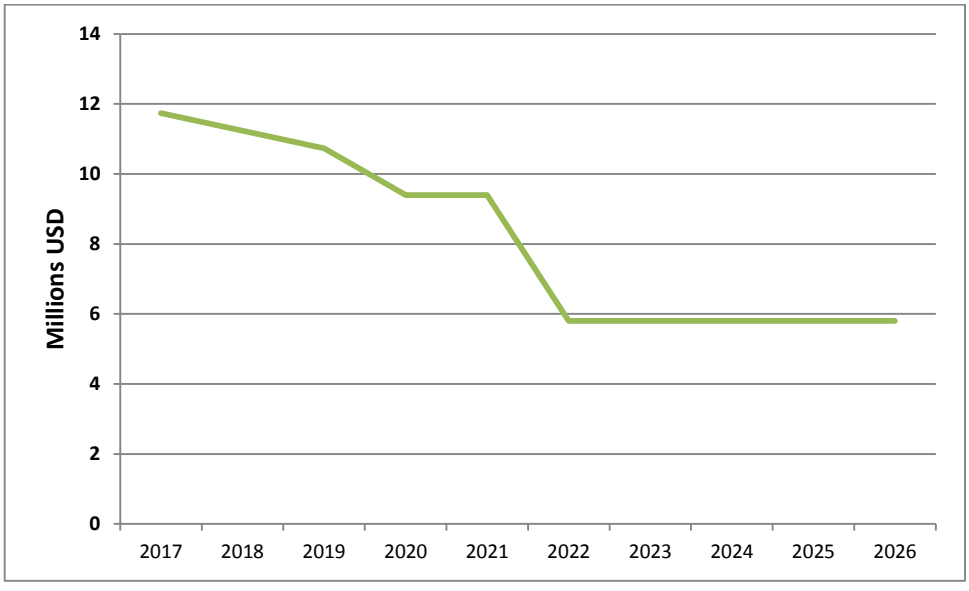

Figure 11 : Evolution annuelle de l'enveloppe budgétaire (MUSD)

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la contribution de la filière bois dans le PIB entre 2007 et 2015.....8
Figure 2 : Evolution des taxes forestières recouvrées par l'état (Mds FCFA) entre 2007 et 201410
Figure 3 : Evolution de la valeur des exportations du bois débités entre 2007 et 2014 11
Figure 4 : Evolution des emplois dans la filière bois au Gabon sur la période 2007-2014.....12
Figure 5 : Evolution de la production et exportation de grumes (m3) au Gabon entre 2007 et 2014.....16
Figure 6 : Evolution des volumes de débités (production, exportation, vente locale) au Gabon entre 2007 et 2014.....17
Figure 7 : Evolution des volumes de sciages (production, exportation, vente locale) entre 2007 et 2014.....18
Figure 8 : Evolution des volumes de placages (production, exportation, vente locale) entre 2007 et 2014 18
Figure 9 : Evolution de la production, exportation et vente locale de contreplaqués (m3) entre 2007 et 2014.....19
Figure 10 : Evolution de la part de l'Okoumé dans la production nationale entre 2007 et en 2012.....20
Figure 13 : Evolution annuelle de l'enveloppe budgétaire (MUSD) 52

◊ ◊ ◊

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Participation de la filière bois gabonaise au PIB.....8
Tableau 2 : Evaluation des taxes perçues par l'Etat en lien avec la filière bois 9
Tableau 3 : Nombre d'emplois directs dans le secteur Bois (filière formelle) 11
Tableau 4 : Evolution du nombre d'unités de transformation du bois (UTB) sur la période 2009-2014.....13
Tableau 5 : Production nationale de grumes entre 2006 et 2015.....16
Tableau 6 : Evolution des surfaces attribuées entre 2007 et 2015 25

◊ ◊ ◊

ANNEXES

Annexe 1 : Note de synthèse des entretiens menés auprès des acteurs de la filière bois gabonaise pour évaluer leur ressenti de la mesure d'interdiction d'exporter des grumes

Annexe 2 : Evolution du PIB de la filière bois sur la période 2005 à 2015

Annexe 3 : Evolution de la valeur des exportations en produits « bois » sur la période 2006 à 2014

Annexe 4 : Evolution de la masse salariale des entreprises du secteur Forêt – Bois sur la période 2008-2012 (Sur base d'un échantillon de 10 entreprises représentatives)

Annexe 5 : Statistiques sur les volumes de bois transformés pour la période 2007 à 2014

Annexe 6 : Note technique calculant les émissions évitées par l'interdiction de l'export de grumes

Annexe 7 : Carte des concessions forestières attribuées au Gabon (situation Fin 2013)

Annexe 8 : Carte de localisation des industries de transformation du bois au Gabon

Annexe 1 : Note de synthèse sur le ressenti des acteurs de la filière bois gabonaise de la mesure d'interdiction d'exporter des grumes

NOTE DE SYNTHESE :

RESSENTI DES ACTEURS DE LA FILIERE BOIS AU GABON DE LA MESURE D'INTERDICTION D'EXPORTATION DES GRUMES

Il s'agit là d'une synthèse faite à la suite d'entretiens effectués auprès d'un échantillon d'une vingtaine de personnes jugé représentatif de la profession et de cadres supérieurs de l'administration interrogés sur la mesure. Certains avis donnés jugés trop en décalage avec l'avis général n'ont pas nécessairement été rapportés ici.

1. LE RESSENTI GENERAL DES OPERATEURS ECONOMIQUES

La mesure d'interdiction d'exportation des grumes prise en 2009 (mise en application début 2010) a été ressentie comme un choc par la profession même si cette décision a été ressentie de manière diverse par les opérateurs.

Bien que considérée comme une bonne mesure pour accélérer le processus de transformation, les opérateurs l'ont mal vécue. Ils déplorent le manque de préparation de cette mesure à caractère économique, même s'ils connaissaient bien l'obligation, de transformer au minimum 75% de la production de grumes. Cette obligation était néanmoins trop peu respectée.

Les entreprises n'étant pas préparées, elles ont souvent mal réagi (jusqu'à faire des mauvais choix industriels), et allant même à banaliser la décision.

Cette mesure est arrivée au moment du déploiement large sur le terrain de l'application des plans d'aménagement avec des opérations forestières plus restrictives en matière d'exploitation forestière, et s'est rajoutée à la crise des dernières années.

Sur le plan financier, les opérateurs n'avaient pas les capacités d'investissement, les revenus procurés par la vente des grumes se sont taris, et le financement de l'Etat promis de 20 milliard de FCFA à l'installation des opérations n'a pas été mis en place. Il s'en est suivi des fermetures d'entreprises, des réductions d'activité, et très vite beaucoup d'emplois ont été perdus (certains disent jusqu'à 50% perdus).

Dans un contexte économique déjà fragilisé, la plupart des entreprises ressortent affaiblies, perdent de l'argent, plus encore celles spécialisées dans la seule activité d'exploitation forestière, moins peut être celles spécialisées dans la transformation du bois qui s'en sortent mieux.

Pour les entreprises en place en 2010, le manque de prise de conscience des conséquences de la mesure, le manque de réactivité, leur a fait perdre plusieurs années d'adaptation. On peut même dire que pour beaucoup ce n'est qu'aujourd'hui qu'elles sont en situation de rechercher les solutions pour s'adapter, et qu'elles vont avoir besoin d'appui pour investir.

Mais le problème de financement des investissements est ressenti comme un obstacle pour la plupart des opérateurs. Les banques commerciales ne suivent pas, et les Banque de Développement ou les Fonds d'investissement spécialisés sont trop peu présents, ou alors sont disposés avec des conditions trop difficiles à remplir. Pourtant, il va falloir financer l'industrie, et les équipements forestiers aussi.

2. RESTRUCTURATION DE LA PROFESSION

L'arrivée de nouveaux opérateurs économiques

La mesure a toutefois coïncidé avec deux évènements importants aux conséquences différentes : l'arrivée « massive » d'opérateurs asiatiques, chinois en majorité, et le lancement du projet de Zone Economique Spéciale (ZES) de Nkok.

Déjà présents avant cette mesure, les sociétés chinoises se sont fortement installées au Gabon ces 5 dernières années. Avec des profils d'investisseurs nouveaux, allant de la petite entreprise entrepreneuriale à de grands groupes (aux activités multiples). Beaucoup de nouvelles unités de transformation du bois ont été installées, surtout dans la 1ère transformation, les scieries principalement.

Ces unités nouvellement créées sont majoritairement basées sur des équipements rustiques, à faible productivité. On est proche des unités de transformation du bois rustiques classiquement observées en Asie (Indonésie, Malaisie, Chine,…) et au Brésil en Amazonie. C'est en général du matériel reconditionné, qui fonctionne avec un fort besoin de main d'œuvre, les rendements sont très variables suivant l'essence, les produits fabriqués et le type de management. Dans ces conditions, les rendements peuvent aller de bon à mauvais. En général, les productions sont orientées vers les marchés asiatiques.

On est là en présence d'un investissement bien inférieur à 5 millions d'euros, en moyenne entre 2 et 3,5 millions d'euros.

Ce type d'unité de transformation du bois à sa place au Gabon. Il répond bien à un mode de fonctionnement de certains acteurs économiques présents aujourd'hui dans le pays. Il correspond aussi à leur capacité d'investissement.

Malheureusement, il n'y a pas eu véritablement d'implantation de nouvelles unités modernes de transformation du bois qui exigent une forte capacité d'investissement, des garanties sur la ressource, et des marchés plus attractifs. Mise à part le très gros investissement industriel de la SNBG, mais qui n'est toujours pas pleinement opérationnel et dont beaucoup s'interrogent sur sa pertinence.

Les petits opérateurs économiques de la filière en grande difficulté

Ils sont pour la plupart nationaux, ou bien nationaux avec des partenariats étrangers.

Ceux qui se sont engagés dans l'aménagement de leurs permis, souvent avec l'appui du PAPPFG, souffrent.

Les exploitants forestiers souffrent plus encore, voire ils disparaissent petit à petit : « L*a forêt on y va plus, on ne fait plus rien* ». Entendre par là, ils sous-traitent l'exploitation, en fonction des opportunités du moment, au détriment d'une bonne gestion forestière.

Ceux qui se limitent à l'activité sciage s'en sortent moyennement bien : ils cherchent à acheter les grumes aux meilleurs prix et scient les bois à plus forte marge. Certes, ils améliorent le rendement matière, ce qui est une bonne chose, mais cela reste difficile toutefois de bien gagner sa vie.

Ces opérateurs n'ont pas, ou très peu de capacité d'investissement, c'est là un véritable problème.

Le métier d'exploitant forestier

Le métier d'exploitant forestier est en forte perdition. Aujourd'hui nombreux pensent qu'il n'est plus possible de vivre de la seule activité exploitation forestière. Il faut beaucoup investir en matériel, les charges de fonctionnement (gasoil et entretien des machines) sont élevées, les précautions à l'exploitation sous aménagement sont plus fortes. Et le prix de vente des grumes reste trop bas (par exemple Okoumé acheté 35.000/40.000 F.CFA/m3 grume). Alors les exploitants se concentrent sur les essences qui marchent le mieux, comme aujourd'hui : le Padouk, le Béli, l'Azobé et l'Okan.

Beaucoup de chantiers forestiers se sont fermés. Il semblerait que, aujourd'hui, seulement 7 ou 8 chantiers fonctionnent correctement, alors qu'avant il y avait des petits et moyens exploitants qui fonctionnaient avec des productions comprises entre 800 et 1.000 m3/mois.

Pour les chantiers encore en activité, le matériel forestier est usagé. Il y a très peu de nouvelles machines et plus de moyens pour investir. Il y a aussi besoin de reformer du personnel en forêt.

Avec cette mesure d'interdiction des grumes, on distingue bien aujourd'hui 3 types d'opérateurs au Gabon :

- Ceux intégrés de la forêt à l'usine, avec souvent une bonne capacité commerciale à l'export. Ils vendent peu de grumes aux autres usines sur la place (prix de marché jugé trop faible), ils préfèrent se concentrer sur leur activité en propre.
- Il y a les opérateurs forestiers (exploitation forestière), ils sont de moins en moins nombreux, c'est peut être eux qui ont le plus soufferts des conséquences de cette mesure d'interdiction d'exportation des grumes.
- Enfin, on trouve les opérateurs industriels, qui ont leur propre usine, ils sont nombreux aujourd'hui. Les nouveaux installés depuis la mesure d'interdiction d'exportation des grumes rencontrent en général des difficultés pour trouver du bois. Ils sont bien sûr en général favorables à cette mesure qui les protège dans leur approvisionnement en grumes pour leurs usines.

3. LES GRANDS DEFIS DE L'INDUSTRIE DU BOIS

Des outils de production performants

L'industrie de transformation du bois doit répondre aux attentes des marchés. Il faut dans le pays des grosses usines, très performantes, avec des prix de production plus bas qu'aujourd'hui. Il faut rechercher de la rentabilité et de la compétitivité et compenser les coûts élevés de production et d'exportation des produits transformés.

Bien sûr, ce type d'industrie a besoin de moins d'effectifs dans les usines, mais c'est tout le secteur qui va bénéficier de cette industrie à haute technologie dont le Gabon a besoin.
Mais, pour ce type d'industrie, il faut beaucoup d'argent. Au besoin il faudrait trouver des stratégies industrielles à plusieurs opérateurs. Surtout, il faudrait trouver un climat des affaires qui soit favorable à un tel investissement sur le futur.

Partout les partenaires de la filière déplorent un fort besoin de formation. Ce problème se situe à tous les niveaux.

La Zone Economique Spéciale de Nkok

D'une manière générale, à sa création en 2010, la profession n'a pas adhéré au projet de ZES de Nkok, au mieux elle est restée sceptique sur le projet. Pourtant les avantages sont bien là, et aujourd'hui, ceux qui continuent à croire en l'avenir de ce secteur d'activité regardent davantage cette opportunité.

On pourra déplorer ce temps de réaction, mais on comprend bien aussi le besoin d'un tel projet de faire ses preuves avant d'attirer des opérateurs en manque de confiance et confrontés malgré tout à de gros soucis financiers. D'ailleurs, la plupart des investisseurs industriels de la transformation du bois présents sur la ZES de Nkok restent engagés sur de petites unités ayant mobilisé des investissements assez limités (à l'exception peut être de l'achat du foncier).

Au moment où on devine l'intérêt porté par de gros opérateurs de la filière bois au Gabon à la ZES de Nkok, on peut penser qu'il suffirait aujourd'hui de proposer certains autres avantages et mesures d'accompagnement pour que la ZES de Nkok devienne un gros pôle économique industriel du bois au Gabon.

Plusieurs demandes sont faites pour étendre le concept de zone franche depuis la ZES de Nkok à des usines installées en dehors de la zone économique.

Appréhender le marché des bois tropicaux

Tous les acteurs de la filière ont d'abord un raisonnement tourné vers l'exportation. Même s'il existe un réel intérêt pour le marché local, mais qui reste réduit et pas assez soutenu pour le moment.

Le bon positionnement des entreprises sur les marchés du bois reste compliqué. Il existe un marché mature, avec légalité (cas Nord Amérique, Europe, un peu en Asie, le Japon…), mais celui-ci est en déclin. Le gros du marché se trouve au Moyen Orient, en Asie. Mais il s'agit là d'un marché à forte compétitivité, ce qui fait la différence : le prix,…. Pour ces marchés, les sociétés chinoises et indiennes présentes au Gabon sont mieux placées. Les marchés sont néanmoins de plus en plus exigeants à l'extérieur, européens comme asiatiques

La question de l'avenir du bois tropical est une réelle préoccupation. La demande actuelle de bois (et donc les marchés) est tournée vers la légalité, avec la garantie d'utiliser du bois « propre ». Les importateurs européens se détournent des bois tropicaux par crainte d'être accusés de participer à la déforestation. Les opérateurs se sentent de plus en plus en situation de décalage.

La seconde et troisième transformation des bois

De façon unanime, les professionnels installés au Gabon, comme les nouveaux venus, rappellent qu'il s'agit là d'un autre métier, qu'on ne peut demander à un scieur, à un dérouleur d'exercer aussi cette activité de transformation poussée des bois et de fabrication de produits finis. C'est donc bien là 2 métiers différents.

Peu d'acteurs croient au fort développement de la construction bois dans le pays. Et pourtant il y a un réel espoir dans cette filière. Tous ou presque pensent que c'est l'Etat qui doit jouer un rôle moteur par des règles des marchés publics dans la construction qui obligent à une plus grande utilisation du bois.

Les premières entreprises qui se sont lancées dans la construction bois ont déjà de belles réalisations à montrer à leur actif. C'est très encourageant pour la suite. Mais cela reste insuffisant pour le moment.

L'initiative de créer un important cluster ameublement bois dans la ZES de Nkok arrive au bon moment. De gros moyens sont investis pour attirer des nouveaux partenaires spécialisés. L'enjeu c'est aussi d'assurer une fourniture régulière en bois diversifiée dans les qualités recherchées pour ces futures entreprises très spécialisées. Les scieries et usines de fabrication de panneaux vont devoir jouer le jeu.

L'idée d'une bourse des bois est souvent évoquée.

L'Okoumé, une richesse ou une faiblesse pour le pays ?

Le contreplaqué d'Okoumé

C'est un produit de très grande qualité, il est la spécificité du Gabon. Mais l'Okoumé de haute qualité devient de plus en plus rare, les surfaces de forêts vierges à Okoumé se réduisent et avec ça les qualités diminuent dans les exploitations en repasse.

Aujourd'hui les fournitures en volumes d'Okoumé qualité déroulage sont tendues ; les plans d'aménagement limitent les exploitations, les volumes à produire sont limités. Néanmoins, l'arrêt d'exportation des grumes, a permis de conserver les bonnes qualités pour les usines installées au Gabon).

Le marché du contreplaqué Okoumé de qualité se réduit : il est passé en 30/40 ans de 800.000m3/an à aujourd'hui à 250.000m3/an (du 100% Okoumé + du Twin Okoumé-Peuplier), ce qui correspond à un besoin d'environ 400.000 m3 de grumes Okoumé. Même réduit, cela reste un marché très attractif en raison de son prix dont 95% est tourné vers l'Europe.

Seul aujourd'hui le marché européen, la Hollande surtout, exige du contreplaqué Okoumé FSC, et en met le prix pour cela. Le prix de la grume FSC est en moyenne supérieur de 10% à celui d'une grume légale issue d'une concession aménagée.

La demande mondiale de panneaux contreplaqué augmente fortement : en Chine, la demande actuelle est de près de 50 millions de m3, alors qu'elle était quasiment inexistante il y a une dizaine d'année. C'est un produit qui est la fois de grande consommation, mais qui reste aussi très moderne.
Cela explique cet intérêt porté au Gabon par de nouveaux industriels asiatiques du déroulage (indiens et chinois) pour accéder à ces grands marchés du contreplaqué en Asie, mais là avec un contreplaqué à bas prix (entre 300 et 400 $US/m3 contre 700 à 900 $US/m3 sur le marché FSC européen). Ce qui signifie des grumes d'Okoumé achetées peu chères (voir aussi l'utilisation de nouvelles essences de déroulage abondantes en forêt comme l'Aiélé), des coûts industriels faibles (obtenus soit à partir de très gros investissements, ou à l'inverse par des petites unités de transformation), et des coûts de logistique et de sortie des bois également faibles.

A noter la demande faite d'autoriser à nouveau l'exploitation de l'Ozigo essence très présente au Gabon et dont les caractéristiques technologiques sont bonnes pour faire un contreplaqué mixte de qualité avec l'Okoumé.

La compétitivité à l'internationale de l'Okoumé

La question de la compétitivité à l'international de L'Okoumé, pourtant l'essence phare du pays est posée : sur le volume d'Okoumé exploité, 30% est bien vendu, bien payé. Les 60% restant sont mal payés et les industriels ne savent pas quoi faire avec la qualité proposée.

Les grands industriels pensent qu'il faut arriver très vite à standardiser les productions, à produire dans des usines à forte productivité et à bas coût de production.

Derrière, les méthodes commerciales sont aussi à revoir. Actuellement la vente s'effectue sur commande, avec près de 4 à 5 mois de délais entre l'exploitation et la livraison des bois. Alors que les producteurs asiatiques en Asie ont des stocks et vendent de suite.

Mais pour cela il va falloir faire des études lourdes. Il faut des nouvelles normes de standardisation comme c'est le cas pour les « grandes essences », et faire émerger un nouveau produit de masse, « l'Okoumé du Gabon ».

C'est une approche industrielle qu'il faut, et qui a fait défaut jusqu'à aujourd'hui.

4. LE RESSENTI DE L'ADMINISTRATION FORESTIERE

L'administration a souffert de cette réorganisation de la filière, de la venue rapide de nouveaux profils d'acteurs, du nouveau mode d'exploitation de la forêt avec l'application du plan d'aménagement,… Elle n'a pas su s'adapter, encore moins remplir efficacement sa mission.

De plus, des réorganisations faites au sein de l'administration ont isolé les structures sur le terrain des directions techniques du Ministère. Il n'y a plus eu de lien suffisant entre, par exemple, ceux qui approuvent un plan d'aménagement et ceux qui chaque année délivrent les autorisations d'exploitation à partir des documents annuels de gestion. Alors qu'il convient de rapprocher ces documents, mais aussi de préparer et former les agents sur le terrain à ces nouvelles missions.

Par ailleurs, les sollicitations diverses étaient nombreuses et fortes, avec d'un côté des acteurs déjà en place en situation difficile, et de l'autre des nouveaux venus qui refusaient de rentrer dans le système.

Au Ministère en charge des forêts, la majorité des agents sont à Libreville. Sur le terrain il manque des infrastructures et des moyens pour fonctionner. Les contrôles à tous les niveaux ont été inefficaces, les écarts n'ont fait que se creuser. Il est urgent de renforcer les capacités opérationnelles et de rétablir un lien efficace de suivi-contrôle des activités entre le terrain et le niveau central.

L'administration forestière souffre d'une mauvaise image, elle a du mal à relever les défis auxquels elle est confrontée, pourtant on lui reconnait sa grande importance, et on attend d'elle une position forte, de leadership qu'elle n'a pas suffisamment.

Elle déplore même que les objectifs économiques, visés par l'interdiction des grumes, sont loin encore d'être atteints, et que c'est plutôt l'inverse qui s'est produit depuis.

La forte industrialisation du secteur oblige le Ministère des Eaux et Forêts à renforcer ses capacités à traiter des questions industrielles, voir même à revoir l'organisation du Ministère

pour traiter de ces questions d'industrie du bois, et de marché. La question même est posée du lien à faire avec le Ministère en charge de l'Industrie : la vision du Ministère des E&F est une vision forestière et non industrielle. Dans tous les cas, les compétences industrielles au sein du Ministère des E&F sont à revoir.

5. PISTES EVOQUEES PAR LA PROFESSION POUR RETROUVER DE LA COMPETITIVITE

Soutien financier et fiscal

La piste la plus évoquée est celle de la difficulté pour accéder aux financements.

Les opérateurs économiques ont besoin de retrouver une administration forte, qui joue pleinement son rôle, avec les mêmes règles pour tous.

L'environnement économique est mis en cause, et on demande plus de stabilité dans les décisions prises et dans la fiscalité.

La question du remboursement de la TVA alourdit les charges financières des entreprises. Concernant la TVA, une réduction de TVA est demandée, au moins pour les grumes destinées au marché local et pour les grumes issues de plantation.

Le prix de l'électricité est jugé trop élevé, c'est un problème pour le développement de l'industrie au Gabon.

La logistique, un frein largement ressenti par la profession

Les professionnels déplorent les contraintes sur le transport (limitation des heures de circulation pour les camions grumiers, tracasseries sur les routes pour les camions,…), et les capacités limitées de transport routier dans le pays (il n'y a que très peu d'entreprises spécialisées).

Majoritaires sont ceux qui déplorent le coût de mise à FOB, mais aussi la lourdeur et la lenteur des opérations portuaires : « *un container pour le faire partir ici à Libreville, il y a dix ans, ça prenait 3 ou 4 jours, aujourd'hui il faut plus de 10 jours* ».

Il existe également un fort problème de fonctionnement du chemin de fer.

L'option de réouverture de l'exportation des grumes

Majoritairement la mesure est aujourd'hui acceptée, et l'option de ré-ouvrir l'export des grumes n'est pas mise en avant comme la solution pour donner un nouveau souffle à ce secteur économique.

Le risque d'ailleurs serait bien plus grand de fragiliser le secteur, avec des risques plus grands encore de corruption, mais aussi de réduire les capacités d'approvisionnement en bois des

nouvelles unités de transformation du bois qui se sont installées au Gabon ces dernières années.

On peut toutefois penser à la possibilité un jour d'autoriser d'exporter certaines essences secondaires en particulier, peu ou pas transformées, à faible volume, pour des raisons technologiques avérées. Mais avant il faut réorganiser et solidifier le secteur, renforcer l'administration, une option qui n'est pas ressentie comme possible pour le moment.

Une forêt aujourd'hui sous exploitée ?

Personne ne remet en question la notion d'aménagement, de sa planification et de la fixation d'un niveau de prélèvement par essence.

Avant la mesure d'interdiction d'exportation des grumes, étaient prélevés, les plus fortes années, plus de 3 millions de m3 de grumes. Le bois de qualité allait à l'export, le reste restait sur place. La priorité était donnée à la grume export.

Partout, ou presque, on déplore aujourd'hui un manque de bois. On évoque les conséquences du plan d'aménagement, la diminution des exploitants forestiers, mais aussi parce que les coupes hors permis aménagés ont été réduites. On est également le plus souvent en repasse avec des forêts moins riches.

Pourtant, le Gabon a su rapidement diversifier ses productions forestières en exploitant d'autres essences que l'Okoumé, les bois divers ayant supplanté l'Okoumé exploité autrefois uniquement pour le déroulage.

Les opérateurs économiques déplorent l'interdiction d'exploiter certaines essences. On diminue le prélèvement à l'ha, il s'agit parfois d'essences à bonne voir très forte rentabilité, on revient même sur des autorisations données dans un plan d'aménagement approuvé.

Aujourd'hui deux essences interdites à l'exploitation font l'objet d'une demande de réouverture, l'Ozigo d'une part car très répandu à travers le pays et le Kevazingo qui vient de faire l'objet d'une interdiction en raison d'une filière illégale qui ne cessait de s'étendre alors qu'au même moment une production parfaitement légale sous aménagement, parfois aussi certifiée, était bien suivie et légale. Pour ces derniers, cette décision prise les frappe durement, on vient là, plus encore, de réduire la rentabilité à l'exploitation de ces entreprises vertueuses.

Les essences de promotion continuent à être trop peu exploitées. Pour certaines, l'interdiction de les exporter sous forme de grumes ne facilite pas leur valorisation. Egalement, des bois durs comme l'Okan et l'Azobé, nouvellement exploités se voient privés du marché de traverses de chemin de fer (au profit du béton) alors qu'ils trouvaient là un débouché local de fort intérêt.

Annexe 2 : Evolution du PIB de la filière bois sur la période 2005 à 2015

En milliards de FCFA	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Var 07/05	Var 09/07	Var 14/10
PIB total réel (prix constants)	**3879,3**	**3770,5**	**3997,0**	**3864,7**	**3869,8**	**4144,1**	**4438,0**	**4671,1**	**4934,5**	**5147,4**	**5345,9**	**3,0%**	**-3,2%**	**24,2%**
PIB total nominal (prix courants)	**5052,6**	**5395,4**	**5961,6**	**6944,8**	**5697,0**	**7111,5**	**8581,6**	**8766,5**	**8690,5**	**8988,3**	**8481,2**	**18,0%**	**-4,4%**	**26,4%**
PIB Hors pétrole (prix courants)	**2922,9**	**3079,1**	**3617,1**	**4305,2**	**4227,8**	**5028,7**	**5776,2**	**5819,7**	**6163,7**	**6630,6**	**6555,1**	**23,7%**	**16,9%**	**31,9%**
Dont la filière Bois (prix courants)	**104,8**	**116,5**	**141,8**	**132,9**	**121,8**	**116,0**	**129,9**	**143,7**	**135,4**	**178,9**	**215,0**	**35,3%**	**-14,1%**	**54,3%**
Taux de croissance réel		2,2%	9,7%	-17,0%	-18,3%	-10,5%	10,5%	12,4%	-0,4%	25,4%	5,9%			
Exploitation forestière (prix courants)	**72,3**	**79,3**	**95,8**	**88,5**	**79,0**	**53,7**	**50,7**	**51,2**	**50,7**	**64,8**	**75,1**	**32,4%**	**-17,5%**	**20,6%**
Taux de croissance réel		4,4%	14,5%	-16,5%	-25,0%	-33,1%	-0,8%	8,0%	2,8%	21,5%	5,3%			
Industrie du bois (prix courants)	**32,5**	**37,2**	**46,0**	**44,4**	**42,7**	**62,2**	**79,2**	**92,5**	**84,6**	**114,1**	**139,8**	**41,6%**	**-7,1%**	**83,3%**
Taux de croissance réel		-2,5%	-1,2%	-18,0%	-0,3%	35,2%	21,8%	15,9%	-2,8%	28,5%	6,4%			

Source : DGEPF

Annexe 3 : Evolution de la valeur des exportations en produits « bois » sur la période 2006 à 2014

En milliards de FCFA	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Var 09/06	Var 12/11	Var 14/09	Var 14/12
EXPORTATIONS	3144,3	3023,7	4256,8	2534,3	4262,5	3999,2	4936,4	4707,3	4677,3	-19,4%	23,4%	84,6%	-5,2%
dont filière Bois	262,2	318,8	281,9	263,9	201,4	174,0	166,0	159,3	143,2	0,6%	-4,6%	-45,7%	-13,7%
dont grumes	158,9	191,8	165	178,2	72,7	0,0	0,0	0,0	0,0	12,1%	-30,8%	-	-
dont industries du bois	103,3	127	116,9	85,7	128,6	174,0	166,0	159,3	143,2	-17,0%	-4,6%	67,1%	-13,7%
Poids de la filière Bois	8,3%	10,5%	6,6%	10,4%	4,7%	4,4%	3,4%	3,4%	3,1%	-	-	-	-
Poids des industries du Bois dans la filière bois	39,4%	39,8%	41,5%	32,5%	63,9%	100,0%	100,0%	100,0%	100%	-	-	-	-
Poids des industries du bois dans les exportations totales	3,3%	4,2%	2,7%	3,4%	3,0%	4,4%	3,4%	3,4%	3,1%	-	-	-	-

Source : DGEPF, DGDDI

Annexe 4 : Evolution de la masse salariale des entreprises du secteur Forêt-Bois sur la période 2008-2012 (sur base d'un échantillon de 10 entreprises représentatives

ENTREPRISE	MASSE SALARIALE 2008	MASSE SALARIALE 2009	MASSE SALARIALE 2010	MASSE SALARIALE 2011	MASSE SALARIALE 2012
G	1 929	2 394	1 640	4 044	1 044
SOUS-TOTAL CONTREPLAQUE	***1 929***	***2 394***	***1 640***	***4 044***	***1 044***
A	755	684	672	1 077	799
B	1 484	1 579	955	1 751	1 996
SOUS-TOTAL DEROULAGE	***2 239***	***2 263***	***1 627***	***2 828***	***2 795***
D	619	654	683	702	733
H	7 786	7 476	7 873	8 078	8 384
I	1 070	1 008	937	925	926
J	1 170	621	1 065	1 480	1 553
SOUS-TOTAL SCIERIE INDUSTRIELLE	***10 644***	***9 758***	***10 559***	***11 184***	***11 596***
C	1 593	955	904	836	807
E	1 696	1 448	1 669	1 748	987
F	59	524	764	1 135	1 551
SOUS-TOTAL SCIERIE SEMI-INDUSTRIELLE	***3 348***	***2 927***	***3 337***	***3 719***	***3 345***
TOTAL GENERAL	**18 161**	**17 342**	**17 163**	**21 775**	**18 780**

Unités : En Millions de FCFA

Source : Etude diagnostic et prospective du Secteur Forêt-Bois du Gabon, pour le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources naturelles. Février 2014

Annexe 5 : Statistiques sur les volumes de bois transformés pour la période 2007 à 2014

Production produits transformés	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	608 222	623 592	281 331	603 392	732 222	706 758	648 739	720 654
Sciage	299 409	280 379	116 183	334 839	413 090	438 795	400 846	458 871
Contre-plaqué	53 783	140 931	45 922	71 364	72 512	56 443	63 198	60 475
Placage	255 030	202 282	119 226	197 189	246 620	211 520	184 695	201 308

Exportation produits transformés	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	515 408	467 007	269 277	499 425	625 361	577 143	528 509	610 712
Sciage	253 227	222 739	126 548	247 914	330 800	334 237	330 849	407 588
Contre-plaqué	41 423	67 677	32 267	54 707	59 736	39 183	43 467	41 281
Placage	220 758	176 591	110 462	196 804	234 825	203 723	154 193	161 843

Vente locale produits transformés	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	76 883	70 517	44 905	66 645	77 911	72 668	53 084	55 523
Sciage	53 614	40 546	26 813	48 140	56 473	53 932	38 354	39 243
Contre-plaqué	12 669	17 025	10 526	10 917	13 613	11 498	11 399	12 949
Placage	10 600	12 946	7 566	7 588	7 825	7 238	3 331	3 331

Source : TBE publiés par la DGI

Annexe 6 : Note technique calculant les émissions évitées par l'interdiction de l'export des grumes

NOTE TECHNIQUE :

CALCUL DES ÉMISSIONS ÉVITÉES PAR L'INTERDICTION DE L'EXPORT DE GRUMES

Date : 1ier mars 2016

Depuis le 15 mai 2010, les forestiers gabonais ne peuvent plus exporter de grumes non transformées. La mesure vise à favoriser l'installation d'une industrie locale de transformation du bois, et à permettre au Gabon d'exporter des produits transformés et non uniquement de la matière première. Cette mesure a toutefois eu pour conséquence collatérale une diminution de l'activité forestière et du volume exploité annuellement. Or l'exploitation industrielle de bois est l'un des principaux facteurs de dégradation des forêts au Gabon : l'interdiction de l'export des grumes entrée en vigueur en 2010 a donc eu pour impact une réduction de la dégradation des forêts, c'est-à-dire une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette note technique permet de donner une évaluation de ces émissions évitées depuis 2010 et de détailler la méthode de calcul utilisée.

1. CALCUL DE LA REDUCTION DU VOLUME EXPLOITE

Les volumes exploités annuellement avant l'interdiction d'export des grumes, sur la période 2005-2009 appelée « période de référence » dans la suite de ce rapport, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne 2005-2009
Volume exploité (m^3 de grumes par an)	3 142 911	3 220 919	3 433 000	3 168 919	2 665 946	**3 126 339**

Source : Ministère des Eaux et des Forêts du Gabon (MEF)

La moyenne sur la période 2005-2009 s'établit donc autour de 3,13 millions de m3/an.
La baisse de production observée en 2008 et 2009 s'explique par la crise internationale qui a touché le marché des bois tropicaux. Ces années ont toutefois été intégrées dans la moyenne de la période de référence, d'une part afin de prendre en compte toute la variabilité interannuelle de la production de bois, et d'autre part par prudence pour la suite des calculs (en surestimant la production de grumes avant l'interdiction d'export, on risquerait de surestimer le différentiel, et donc de surestimer les émissions évitées).

Suite à l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'exportation des grumes, la production annuelle de grumes a fortement diminué : les volumes exploités annuellement de 2010 à 2015 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (estimation)	Moyenne 2010-2015
Volume exploité (m³ de grumes par an)	1 841 396	1 590 152	1 221 804	1 613 990	1 625 044	1 400 000[6]	**1 548 731**

Source : MEF

La moyenne sur la période 2010-2015 s'établit donc autour de **1,55 millions de m³/an**.

Le différentiel serait donc d'environ 1,58 millions de m³/an depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'exportation des grumes.

2. CALCUL DES EMISSIONS EVITEES

2.1 CONVERSION DU VOLUME EN TONNES DE CO2

Un volume de bois peut être converti en un équivalent de tonnes de CO_2 stockées par le bois par processus de photosynthèse de la manière suivante :

$$E_{CO2-bois} = Vol \times WD \times FC \times 44/12$$

Avec :
$E_{CO2-bois}$ la quantité d'émissions de CO2 évitées équivalente à la réduction annuelle de volume exploité (en tCO2/an) ;
Vol la réduction annuelle de volume exploité par rapport à la période de référence (en m3/an), c'est-à-dire environ 1,58 millions de m3/an ;
WD la densité anhydre du bois, en g/cm3 (voir ci-dessous) ;
FC la fraction carbone du bois, nous avons considéré ici la valeur par défaut du GIEC de 0,47 tC/tms ;
$44/12$ le ratio permettant la conversion du carbone en équivalent CO2.

Afin d'approcher au mieux la densité du bois exploité, nous nous sommes appuyés sur les valeurs de densités de la base de données DRYAD7 en considérant que les volumes de bois commercialisés sont constitués de :

- 50% d'Okoumé (*Aucoumea klaineana),*
- 12,5% de Padouk (*Pterocarpus soyauxii*),
- 12,5% de Tali (*Erythrophleum ivorense*),
- 12,5% de Movingui (*Distemonanthus benthamianus*),

[6] *La valeur indiquée en 2015 est une estimation. Le chiffre transmis par le MEF est de 1 117 000 m³, c'est-à-dire une valeur particulièrement faible qui ne prend probablement pas en compte toute l'activité forestière : en effet, le chiffre transmis ne couvre vraisemblablement pas les derniers mois de l'année 2015 et s'arrêterait aux alentours de la mi-octobre 2015, c'est-à-dire environ 9,5 mois sur 12. Cette valeur a donc été réévaluée, par règle de proportionnalité avec l'hypothèse d'une production constante dans le temps, à environ 1,4 millions de m³. Il faut toutefois noter l'incertitude relativement élevée de cette valeur.*

[7] *Zanne, A.E., Lopez-Gonzalez, G., Coomes, D.A., Ilic, J., Jansen, S., Lewis, S.L., Miller, R.B., Swenson, N.G., Wiemann, M.C., and Chave, J. 2009. Global wood density database. Dryad.* http://hdl.handle.net/10255/dryad.235

- 12,5% de Dabéma (*Piptadeniastrum africanum*).

La densité moyenne de cet ensemble de bois a ainsi été évaluée à 0,519 g/cm^3.

La baisse de production de grumes de 1,58 millions de m^3/an équivaut donc à un évitement direct d'émissions de 1,41 millions de tCO_2/an depuis 2010.

2.2 CONVERSION EN REDUCTION D'EMISSIONS DUES A LA DEGRADATION DES FORETS

Au-delà de ce volume de bois annuel qui est directement préservé depuis l'interdiction de l'exportation des grumes, cette mesure a un impact plus important sur la réduction de la dégradation des forêts : en effet, la baisse de production de grumes traduit une baisse de l'activité industrielle, ce qui induit donc une réduction des émissions à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne l'ouverture de routes forestières et les dégâts collatéraux d'abattage. D'après l'étude du niveau de référence des émissions dues à l'exploitation industrielle de bois dans le Maï-Ndombe (République Démocratique du Congo), le volume de grumes commercialisé correspond à environ 12% du total des émissions dues à l'exploitation industrielle de bois en forêt tropicale.

Le changement de pratiques d'exploitation depuis 2010 a donc entraîné un évitement d'émissions d'environ 11,53 millions de tCO_2/an, soit 69,15 millions de tCO_2 en 6 ans.

Annexe 7 : Carte des concessions forestières attribuées au Gabon (situation Fin 2013)

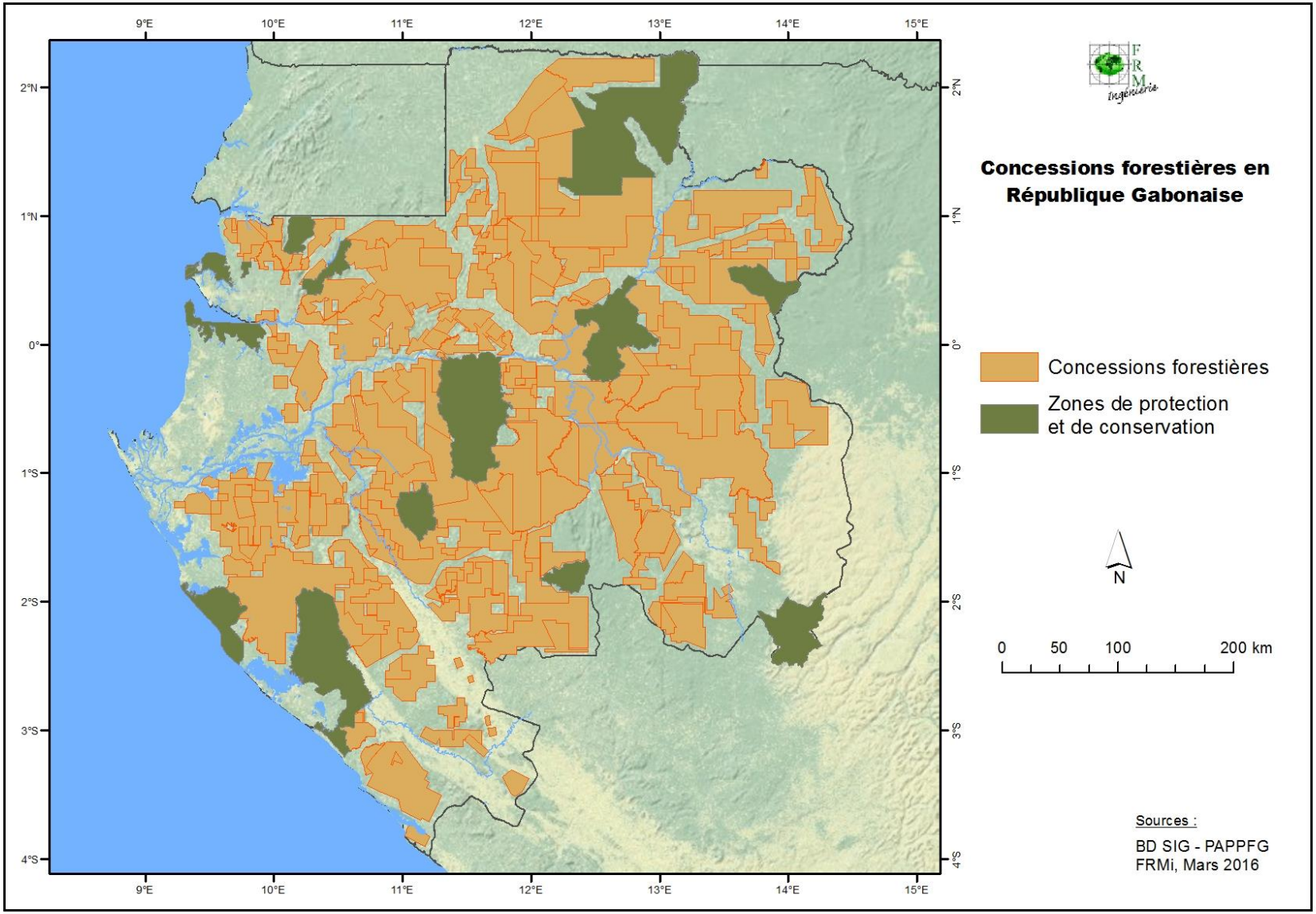
9°E
10°E
11°E
12°E
13°E
14°E
15°E
2°N
1°N
0°
1°S
2°S
3°S
4°S
Concessions forestières en
République Gabonaise
Concessions forestières
Zones de protection
et de conservation
N
0
50
100
200 km
Sources :
BD SIG - PAPPFG
FRMi, Mars 2016

Annexe 8 : Carte de localisation des industries de transformation du bois au Gabon

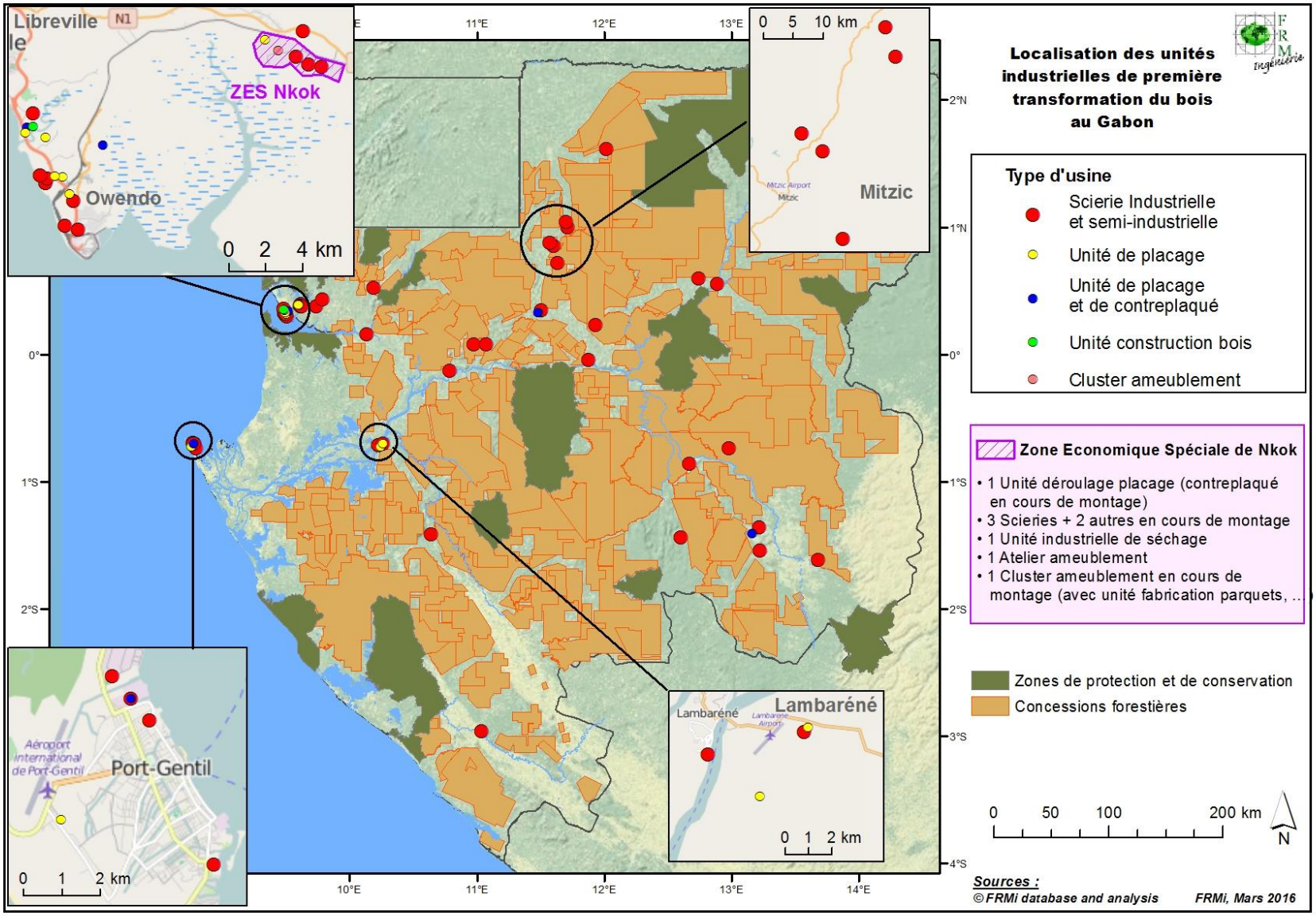
Localisation des unités industrielles de première transformation du bois au Gabon
Libreville
N1
ZES Nkok
Owendo
0 2 4 km
0 5 10 km
Mitzic
Mitzic Airport
Type d'usine
Scierie Industrielle et semi-industrielle
Unité de placage
Unité de placage et de contreplaqué
Unité construction bois
Cluster ameublement
Zone Economique Spéciale de Nkok
• 1 Unité déroulage placage (contreplaqué en cours de montage)
• 3 Scieries + 2 autres en cours de montage
• 1 Unité industrielle de séchage
• 1 Atelier ameublement
• 1 Cluster ameublement en cours de montage (avec unité fabrication parquets, ..
Zones de protection et de conservation
Concessions forestières
Aéroport International de Port-Gentil
Port-Gentil
0 1 2 km
Lambaréné
Lambaréné Airport
0 1 2 km
0 50 100 200 km
N
Sources :
© FRMi database and analysis
FRMi, Mars 2016
10°E
11°E
12°E
13°E
14°E
2°N
1°N
0°
1°S
2°S
3°S
4°S